

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue trimestrielle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligeurs	20.00
Etranger	30.00
Pour les Ligeurs	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DRITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

VERS LA LIBÉRATION DE L'INDE

Félicien CHALLAYE

Primo de Rivera

Fernand CORCOS

LE PACTE KELLOGG ET LES CONSTITUTIONS MODERNES

J. FRUDHOMMEAUX

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 8 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

RÊVE MONSTRUEUX ou REALITÉ FÉCONDE ?

Jugez-en, non par oui-dire, mais par vous-mêmes en lisant :



UNE VISITE
à la
Russie Nouvelle
par
Fernand CORCOS
Membre du Comité Central

(Franco contre 13 fr. envoyés à la Ligue)

Grand cru classé

Vin blanc de Barsac 1926, mis en bouteilles au château à 12 francs la bouteille (en caisses de 12) : J. LHERMITE, PROPRIÉTAIRE, CHATEAU CANTEUIL, Barsac (Gde)

25 MILLIONS DE LOTS NON RECLAMÉS

Crédit National, Crédit Foncier, Ville Paris, Ch. fer, etc publiés avec tous les tirages (Lots et Paies) chaque dimanche. Abonnez-vous un an 15 francs Journal Tirages Financiers, n° 6, Fg Montmartre, Paris.

LIGUEURS !

N'oubliez pas de vous réclamer des « Cahiers » lorsque vous écrivez à nos annonceurs.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

LE HAVRE-SOUTHAMPTON

Les Chemins de fer de l'Etat et la Compagnie des Wagons-Lits ont mis en circulation un wagon Pullman, 1^{re} classe, dans les trains circulant entre Paris et Le Havre en correspondance avec le service maritime de nuit Le Havre-Southampton.

Ces trains quittent Paris à 19 h. 55 et arrivent au Havre à 22 h. 35. Dans le sens inverse, le départ du Havre a lieu à 7 h. 35 et l'arrivée à Paris à 10 h. 15. Chaque train comporte un wagon-restaurant.

Le supplément perçu aux voyageurs empruntant les voitures Pullman s'élève pour le parcours de : Paris au Havre, et vice versa à 50 fr. ; Paris à Rouen, et vice versa à 30 fr. ; Rouen au Havre et vice versa à 20 fr.

D'autre part, afin d'augmenter encore le confort de la ligne, le transbordement de la gare du Havre au quai des Paquebots est assuré par des autocars rapides et confortables.

UNE SECRÉTAIRE AUTOMATIQUE toujours présente



Essayez-la il ne vous en coûtera que la peine de nous retourner le talon ci-dessous

BON pour une démonstration gratuite
sans engagement

“ LE DICTAPHONE ”

94, rue Saint-Lazare - PARIS -
TÉLÉPHONE : GUTENBERG 07-37

BRULERIE Electro Mécanique des
“ Cafés de l'Oncle Tom ”
Vrac et Paquets primes - Expéditions franco par postaux
A. J. Balat et Cie à Perpignan
Représentants démandés pour le Nord et le Centre

VIN “RAIMO” TONIC

à base de CHAMPAGNE exclusivement
LE PLUS ACTIF ET LE PLUS AGRÉABLE DES

FORTIFIANTS

Le meilleur des stimulants DIGESTIFS

LA BOUTEILLE 30 francs - LA DEMIE 16 francs

EN VENTE DANS TOUTES LES PHARMACIES

Dépôt général : “ PHARMACIE DE L'INDUSTRIE ”

264 BOULEVARD VOLTAIRE, 264, PARIS. - Tél. : Diderot 54-96

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Félicien CHALLAYE : Un aspirant dictateur : André Tardieu (Edition de la Révolution prolétarienne, 54, rue du Château-d'Eau, 0 fr. 50). — On parle quelquefois de M. Tardieu comme de l'homme de la N'Goko Sangha ou de l'Homs-Bagdad. Ce sont là de vieilles histoires qui s'oubliaient. M. Félicien Challaie apporte sur elles des précisions cruelles et troublantes. — P.

LIBRES OPINIONS

VERS LA LIBÉRATION DE L'INDE

Par Félicien CHALLAYE, membre du Comité Central

Au cours des mois prochains, il se peut que l'Inde marche à grands pas vers sa libération.

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme saluent ces efforts et participent à ces espoirs : notre Ligue a, depuis des années, considéré comme une conséquence, logique de son idéal le *droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes*. C'est proclamer légitime l'aspiration des peuples soumis à la pleine indépendance.

Pour mieux comprendre le mouvement qui anime l'Inde actuelle, il faut se rappeler l'évolution qui l'a préparé; il faut connaître de plus près les dirigeants de l'action libératrice, le pandit Motilal Nehru, le pandit Jawaharlal Nehru et Mahatma Gandhi; il faut se rendre compte du but visé et des moyens employés aujourd'hui pour chercher à l'atteindre.

Les griefs des Indous

L'auteur de ces lignes a eu, il y a trente ans, la joie de visiter l'Inde. Il a eu la chance — rare à cette époque, pour un Européen, — de causer, en ami, avec un certain nombre d'Indous cultivés, désireux de relever leur pays et de préparer sa libération.

Il les a entendus exposer leurs griefs : difficulté pour les Indous d'entrer dans les carrières administratives, de participer à la direction de leur propre pays; impôts écrasants, servant à verser aux fonctionnaires anglais des traitements élevés et d'importantes retraites, c'est-à-dire des sommes dépensées surtout en Grande-Bretagne; gigantesque tribut payé chaque année à l'Angleterre, et contribuant à rendre de plus en plus pauvre un peuple pauvre; misère atroce, aboutissant à de meurtrières famines; impôts spéciaux écrasant les produits de la jeune industrie indigène et favorisant les marchandises importées d'Angleterre (1).

Ce tableau, tracé il y a trente ans, n'est plus complètement vrai aujourd'hui. Les barrières se sont abaissées devant les jeunes Indous; ils ont pénétré en plus grand nombre dans l'administration. Surtout, les capitalistes anglais, ayant placé des fonds importants dans des entreprises industrielles aux Indes mêmes, ont obtenu le retrait des mesures écrasant les industries locales.

Mais le fait essentiel que me signalaient mes amis indous il y a trente ans, demeure : l'extrême misère du peuple indou, aggravée plutôt qu'atté-

nuée au cours des dernières années. Les famines continuent à faire des ravages, et ce qui les provoque, c'est moins l'absence d'aliments que l'absence de l'argent nécessaire à l'achat des aliments. Même en temps normal, plusieurs dizaines de millions d'êtres sont sous-alimentés, ne mangent pas un jour par an à leur faim.

La misère continue à favoriser d'horribles épidémies, notamment la peste. En 1918, une épidémie d'influenza sévissant sur cette population affaiblie par les privations de toute sorte, a entraîné plus de 12 millions de morts (plus que la guerre elle-même n'en a causé pour toutes les puissances belligérentes réunies).

Le taux de la mortalité s'est élevé de 24 à 31 pour 1.000, de 1882 à 1921; l'âge moyen de l'Indou s'est abaissé de 30 à 22 ans.

Cette affreuse misère matérielle s'accompagne d'une lamentable ignorance : après cent soixantedix ans de domination européenne, 10 % de la population reçoit seule quelque instruction (alors que le libre Japon instruit tous ses enfants).

De cette triste situation il n'est pas douteux que la cause essentielle est le régime politique et économique imposé au peuple de l'Inde. Ce peuple est toujours contraint de verser à la Grande-Bretagne les sommes énormes représentant les traitements et les retraites de ses fonctionnaires, et les intérêts de ses capitaux, qui furent souvent, d'ailleurs, prélevés sur les Indes, même avant d'être placés aux Indes.

L'opposition de l'Inde

A ce néfaste régime politique et économique, les Indous conscients s'opposent de plus en plus énergiquement.

Longtemps, les modérés crurent pouvoir obtenir de l'Angleterre elle-même les réformes nécessaires, une constitution libérale; mais à mesure que les années passent, leur espoir apparaît de plus en plus chimérique. D'autres, plus avancés, réclament le *Home Rule*, le *self government*, le *Swarāj* (2); ils se déclarent satisfaits si l'Inde devenait, à l'intérieur de l'Empire britannique, un *Dominion* comparable au Canada ou à l'Australie. D'autres, enfin, exigent la séparation totale, l'entière indépendance.

Ces diverses tendances s'opposent au Congrès National, *National Council*, qui, depuis 1885, réunit des délégués choisis, d'un bout à l'autre de l'Inde, par les Associations indigènes : sans

(1) Voir, sur ce point, mes articles, *L'Inde d'il y a vingt ans*, *Cahiers des Droits de l'Homme*, 25 mars 1922, et *La Révolte de l'Inde*, 10 juin 1922.

(2) Voir, sur ce point, mes articles, *L'Inde d'il y a vingt ans*; *Swarāj*=autonomie.

caractère officiel, il représente l'embryon d'un futur Parlement indou; et il exprime avec une force croissante l'opinion publique de l'Inde. (Rendons ici hommage au relatif libéralisme de la Grande-Bretagne : jamais la France n'aurait laissé aux Annamites pareille possibilité d'exprimer leurs doléances et leurs aspirations!)

**

Rappelons les principales étapes du mouvement vers l'indépendance, au cours des dix dernières années.

Pour obtenir la coopération de l'Inde au cours de la grande guerre — à laquelle un million d'Indous participent, — la Grande-Bretagne promet, en 1917, puis en 1919, « un gouvernement responsable au sein de l'Empire ». Les Indous espèrent que le droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes va devenir pour eux une réalité...

Ils sont cruellement déçus. La réforme de 1919 accorde le droit de vote à moins de 7 millions d'Indous sur 320 millions. Elle place dans les assemblées nationales et provinciales 33 % de membres nommés par le gouvernement. Elle « transfère » à des ministres indous, responsables devant les assemblées, un certain nombre de questions secondaires, mais « réserve » les questions les plus importantes à des conseillers nommés par le gouvernement anglais et responsables devant lui seul. C'est une caricature de réforme.

Pour contenir l'agitation que provoque la violation des promesses faites au cours de la guerre, un décret a proclamé la loi martiale dans tout le Bengale, et punit sévèrement tout acte de conspiration et de sédition. L'opinion s'indigne; les meetings de protestation se multiplient. C'est alors qu'à Amritsar le général Dyer fait tirer sur une foule pacifique: on ramasse 400 cadavres et 1,200 blessés.

Le Congrès National décide, en décembre 1920, de rompre toute relation avec le gouvernement anglais. Gandhi, — dont il sera question plus loin, — fait adopter un programme de non coopération avec les Anglais : les patriotes devront abandonner titres et décorations britanniques, retirer les enfants des écoles publiques, refuser de participer aux tribunaux et aux assemblées législatives, boycotter les étoffes étrangères et se vêtir de *khaddar* (drap filé et tissé à domicile), se préparer enfin au refus de l'impôt.

Mais Gandhi n'obtient pas de tous ses partisans que, selon son vœu, ils renoncent à la violence. En 1922, il est arrêté, condamné à six ans de prison. Les divisions anciennes, entretenues par les maîtres du pays, recommencent à opposer Indouistes fidèles à l'antique religion des Brahmanes, et Musulmans.

**

En 1923, une nouvelle tactique est proposée : l'entrée des Indous aux assemblées législatives, afin d'en paralyser l'action. Mais le leader Das, qui a fait adopter et appliquer cette tactique, meurt en 1925. Les partis politiques opposent

leurs programmes, accentuent leurs divisions : c'est la rupture du front unique.

Un 1928, un fait nouveau rétablit l'accord de tous les Indous : une Commission, la Commission Simon, est chargée d'aller faire aux Indes une enquête sur les résultats des réformes de 1919; or, elle comprend sept délégués britanniques, mais n'en comprend pas un seul indou. Tous les partis sont unanimes à protester contre cette insulte faite à leur peuple, contre le fait que le sort de l'Inde sera réglé par des étrangers qui ignorent tout de ses coutumes. Tous décident le boycottage de la Commission Simon. Le jour de son arrivée à Bombay, un *hartal* de protestation se manifeste par la fermeture de toutes les boutiques. Des manifestations, parfois violentes, se produisent sur le passage des commissaires; la police réprime, durement même, les manifestations les plus pacifiques. A Lahore, le 31 octobre 1928, l'un des hommes politiques indous les plus éminents, Lala Lajpat Rai, « le lion du Punjab », participe à la protestation, en dépit de ses soixantetrois ans : les policiers anglais se jettent sur lui et le brutalisent si fort qu'il meurt deux semaines après.

Les Indous jugent nécessaire de répondre à la provocation qu'est l'envoi de la Commission Simon : ils décident de rédiger à leur tour, eux-mêmes, un projet de constitution.

C'est ici qu'apparaît au premier plan la grande figure de l'un des dirigeants actuels, le pandit Motilal Nehru.

Motilal Nehru

Je l'ai rencontré, en décembre 1927, à Bruxelles, lors d'un Congrès de la Ligue contre l'impérialisme, et j'ai eu le vif sentiment d'une extraordinaire distinction : son fin visage brun à la légère moustache blanche exprime un savoureux mélange d'intelligence, de culture, de volonté, de courtoisie.

Motilal Nehru réunit à Bombay, le 19 mai 1928, une conférence de tous les partis. La conférence nomme un Conseil de dix membres chargé d'élaborer une constitution.

Les Indouistes, Brahmanes et non-Brahmanes, modérés et avancés, les Musulmans, les Sikhs, les travaillistes sont représentés à cette commission par des délégués éminents.

A la fin d'août 1928, la Conférence de tous les partis se réunit à Lucknow et adopte, en principe, le projet de constitution.

Projet d'une évidente modération : il ne vise point à réaliser la rupture avec l'Angleterre; il consiste à placer l'Inde dans une situation analogue à celle de l'Australie, dans la position d'un *Dominion*, associé sur un pied d'égalité aux autres nations de l'Empire britannique.

Il continuera à y avoir un gouverneur général, nommé par le roi d'Angleterre. C'est lui qui convoquera, ajournera, dissoudra les assemblées législatives. C'est lui qui nommera le président du Conseil des ministres, et, dans les provinces, le gouverneur provincial.

Mais, en dépit du gouverneur général, l'auto-

rité suprême, passera au peuple de l'Inde. C'est le peuple qui nommera, au suffrage universel, les deux Chambres formant le corps législatif. C'est devant ces Chambres que seront responsables les ministres. Et c'est après avis du Conseil des ministres que pourra seulement agir le gouverneur.

La Constitution comporte une *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, à laquelle notre Ligue ne peut pas ne pas rendre hommage. Elle proclame la souveraineté de la nation, la liberté d'opinion, de conscience et d'association; l'égalité devant la loi et devant les fonctions publiques; l'égalité civique des femmes et des hommes; cet ensemble de garanties contre la police et la justice, que l'on nomme *habeas corpus*; le droit à l'enseignement primaire pour tous sans distinction de caste; la neutralité religieuse de l'Etat.

Dans le détail, deux points surtout étaient délicats à régler : les rapports entre Indouistes et Musulmans; les rapports entre l'Inde britannique et l'Inde des maharadjahs.

Il s'agissait d'atténuer l'opposition traditionnelle entre Indouistes polythéistes, adorateurs des vaches sacrées, végétariens, et Musulmans monothéistes, ennemis des idoles et mangeurs de chair. Or, les Musulmans sont, dans l'ensemble de l'Inde, une minorité, mais légèrement croissante (22,6 % en 1881; 23,2 % en 1901; 24 % en 1921); ils l'emportent, cependant, en quelques régions, comme la frontière du Nord-Ouest, le Pundjab, le Bengale.

Redoutant d'être écrasés dans le reste du pays par les masses indouistes, ils ont demandé, et obtenu, de sérieuses garanties. Les limites des provinces seront modifiées de manière que les Musulmans aient la majorité dans quatre sur dix. Dans la plupart des provinces où ils seront en majorité, il y aura un collège électoral unique, sans distinction de confessions religieuses, dans celles où ils seront en minorité, certains sièges leur seront réservés, proportionnellement au chiffre de leur population, pendant dix ans.

Autre difficulté. Des 320 millions d'Indous, 250 sont soumis directement à la puissance anglaise; le reste est assujéti à des maharadjahs indous, que surveille un résident britannique. Certains de ces Etats sont minuscules, d'autres sont aussi vastes que de grands pays d'Europe. Certains sont fort rétrogrades, d'autres sont beaucoup plus avancés, à tout point de vue, que le reste de l'Inde.

Le Rapport Nehru pose en principe que les maharadjahs sont liés par les traités, non au roi d'Angleterre personnellement, mais au gouvernement des Indes : le Parlement indou, succédant à la Couronne, reconnaîtra l'autonomie de ces Etats, mais exercera sur lui son droit de contrôle, les fera entrer dans une Fédération des Etats indous et leur imposera un régime parlementaire (3).

(3) Sur le rapport Nehru, voir *La Situation politique de l'Inde*, par Alain PÉRIE, *Revue de Paris*, 15 décembre 1929, et *La Situation actuelle du mouvement national indien*, par A. PHILIP, *Europe*, 15 mars 1930.

Le Rapport Nehru fait honneur aux hommes qui l'ont élaboré. Cependant, soumis, pour décision définitive, à une Convention de tous les partis réunie à Calcutta en décembre 1929, il a été fort discuté, fort attaqué. C'est le propre fils de Motilal Nehru, le pandit Jawaharlal Nehru, qui a conduit l'attaque au nom des partisans de l'indépendance totale.

Gandhi trouva un compromis : un ultimatum serait envoyé à la Grande-Bretagne, la sommant d'accorder le *Dominion* avant le 31 décembre 1929. Si elle refusait, l'indépendance totale serait proclamée; et l'on reprendrait le mouvement de *non coopération* et de *désobéissance civile*.

L'Angleterre allait-elle accepter l'ultimatum indou ? On put le croire, quand avec l'approbation du gouvernement travailliste de Ramsay Mac Donald, le vice-roi de l'Inde, lord Irwin, à la conscience duquel chacun se plaît à rendre hommage. — proclama, le 31 octobre 1929, que le but de la politique anglaise était l'octroi de l'Etat de *Dominion* (*Dominion status*), et que, pour l'établir, on réunirait une conférence d'Anglais et d'Indous (*Round-Table conference*).

Un grand espoir anima ceux des Indous qui aspirent à une solution pacifique du problème. Mais vite il fallut renoncer à cette aimable perspective. La déclaration de lord Irwin suscita immédiatement une violente opposition des journaux et des parlementaires anglais, conservateurs et libéraux. Les deux grands partis traditionnels s'unissaient pour ne point permettre cette atteinte au régime ancien d'exploitation impérialiste. Impossible, désormais, de continuer à croire que la majorité de l'Angleterre accordera de bon gré à l'Inde le *self government*.

Le Rapport de Motilal Nehru apparaît déjà comme une chose du passé. L'influence du père cède à l'influence du fils. Voici l'heure de Jawaharlal Nehru.

Jawaharlal Nehru

Je l'ai connu, et profondément estimé, pendant la semaine d'août-septembre 1927 qu'il passa au *Cours de vacances* consacré au problème commun par la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, à Gland, au bord du lac Léman, dans un cadre d'une beauté rare, parmi un milieu fort sympathique d'hommes et de femmes de toute nation et de toute race. A tous Jawaharlal Nehru donnait l'impression d'une distinction exquise : le raffinement de son père, avec plus de mélancolie au fond de ses beaux yeux sombres.

Nehru nous expliqua, à Gland, en plusieurs conversations particulières, et en une conférence publique dont la revue *Europe* a publié la traduction (4) pour quelles raisons il attache plus d'importance au problème économique qu'au problème politique proprement dit.

Le fait essentiel, c'est la misère du peuple indou. C'est contre cette misère qu'il faut lutter avant tout. La situation économique des masses

(4) 15 juin 1928, *L'évolution de la politique britannique aux Indes*.

n'est pas améliorée parce que quelques Indous de plus sont admis à de hautes fonctions; les masses ne sont pas soulagées lorsqu'un capitaliste indou remplace un capitaliste anglais pour exploiter le pays. « La véritable épreuve, — dit Nehru à Gland, — sera l'attitude des masses. Qu'une petite partie seulement devienne active — et en vérité leur activité est assez évidente aujourd'hui, leur poids se fera sentir ».

Et encore : « Les réformes politiques minimales qui aboutissent de temps à autre ne touchent pas au cœur du problème, et bien qu'elles puissent profiter à une partie des classes riches, elles n'améliorent pas le sort des masses. Le problème ne peut être résolu que lorsqu'on aura mis fin au système de l'exploitation impérialiste. »

Mais par quel moyen? « Cela ne pourra se faire que lorsque les masses qui sont dans le peuple la partie qui souffre le plus de cette exploitation, en prendront conscience. Elles paraissent près du réveil. Des organisations de paysans et de travailleurs industriels se forment peu à peu, et, quand elles auront acquis quelque force, c'est à elles que reviendra une large part de la direction du mouvement politique. Le mouvement sera alors trop puissant, et sur une base trop large, pour que le gouvernement britannique puisse y résister, ou le briser par la répression ou l'offre de quelques réformes ».

Ainsi Jawaharlal Nehru introduit dans le mouvement national indou, jusqu'ici principalement politique, les préoccupations surtout économiques qui sont aujourd'hui celles d'un grand nombre de ses compatriotes. Par son intermédiaire se fait entendre, dans ce milieu composé surtout jusqu'ici de patriotes capitalistes et d'intellectuels, la voix des masses paysannes et ouvrières...

On comprend que le jeune Nehru ne soit pas enthousiaste de l'Etat de *Dominion* qui, satisfaisant certains éléments nationalistes, ne mettait cependant pas fin à l'exploitation des masses.

Et l'on se rend compte des raisons qui, après l'échec du projet de *Dominion*, ont tourné tous les yeux vers le jeune leader.

Des foules immenses ont acclamé Jawaharlal Nehru quand, en décembre 1929, monté sur un beau cheval blanc, il a fait son entrée à Lahore, avant le Congrès National. (Les photographies publiées par les illustrés de l'Inde nous font assister à cette scène émouvante.)

C'est lui qui a présidé ce Congrès National de décembre 1929. Le discours d'ouverture qu'il y a prononcé est le plus important des documents récents sur le mouvement national indou (5).

Nehru a, d'abord, rendu hommage aux « géants du passé » dont il faut admirer l'effort même si leur point de vue n'est plus celui d'aujourd'hui.

Il a annoncé que, dans l'avenir, c'est l'Asie qui, avec l'Amérique, jouera un rôle prépondé-

rant. « Le jour de la domination européenne approche de sa fin. »

Dans le présent, nous devons surtout nous rappeler la décision, prise douze mois auparavant, d'attendre une année encore l'octroi du *Dominion*. L'année a passé : elle n'a pas apporté le *Dominion*; elle a apporté, en revanche, une répression accrue, et bien des souffrances. « L'armée d'occupation tient notre pays dans son étroite de fer; le fouet du maître est toujours prêt à retomber sur les meilleurs d'entre nous, dès qu'ils osent lever la tête. La réponse à la résolution de Calcutta est claire, précise. »

Dès lors, un seul but : l'indépendance. Certes, « la civilisation est opposée au nationalisme étroit; elle vise à une plus large coopération, à l'indépendance ». Mais l'indépendance que l'Inde réclame n'est pas contraire à ce vaste idéal. « Indépendance signifie, pour nous, complète libération de la domination anglaise et de l'impérialisme britannique. » Ce résultat une fois obtenu, « l'Inde accueillera volontiers tout effort de coopération universelle, de fédération universelle; elle acceptera de renoncer à une partie de son indépendance, mais seulement envers un groupe plus vaste, dont elle sera membre sur un pied d'égalité ». Ce groupe ne peut être l'Empire britannique, qui repose sur l'exploitation impérialiste des autres races.

En réclamant l'indépendance, l'Inde sert la cause de la vraie paix. « La paix ne peut venir que quand sont écartées les causes de guerre. Aussi longtemps que subsistera la domination d'un pays sur un autre, ou l'exploitation d'une classe par une autre, il y aura des efforts pour renverser l'ordre de choses existant, il n'y aura pas de véritable équilibre. De l'impérialisme ni du capitalisme ne peut venir la paix ».

Le *Dominion*, c'est un mot. Le but, c'est la liberté de l'Inde. Un symbole de cette liberté, ce serait le retrait de l'armée d'occupation, et le contrôle économique.

Ayant défini les principes généraux de l'action future, Nehru aborde les principaux problèmes pratiques.

Il importe de donner aux minorités religieuses le maximum de garanties; de proclamer le droit de chacun à sa religion et à sa culture. Qu'un grand souffle de générosité et de confiance balaye les craintes et les soupçons de jadis! Le temps vient, où les différences d'étiquettes religieuses perdront beaucoup de leur importance ancienne.

Quant aux Etats gouvernés par les maharadjahs on ne peut admettre leur séparation du reste de l'Inde. C'est le peuple de ces Etats qui devra déterminer leur destin.

Le plus important problème est celui que pose la situation des paysans et des ouvriers. — Nehru se proclame personnellement républicain et socialiste; mais il reconnaît qu'il ne peut faire adopter par le Congrès National un programme socialiste. Cependant le Congrès doit comprendre que le seul moyen de gagner les masses paysannes et ouvrières, c'est de prendre en main leur cause, qui est

(5) Reproduit par un certain nombre de journaux indous, par exemple *Sunday Times*, 22-29 décembre 1929.

la-cause même du pays. Il faut cesser de sacrifier l'homme à l'argent. Il faut réclamer pour tous un confort suffisant, des conditions humaines de travail. Il faut faciliter l'organisation des travailleurs industriels, organisation qui leur permettra de contrôler l'industrie sur la base de la coopération; il faut développer la petite propriété paysanne, et morceler les grands domaines.

Quant aux dettes envers la Grande-Bretagne, l'Inde payera celles qui ont été contractées dans son intérêt; mais elle répudie dès maintenant toutes celles qui ont été contractées pour la soumettre au joug étranger ou la maintenir sous ce joug.

Comme tactique, Nehru propose d'adapter aux circonstances nouvelles l'ancienne tactique de la *non-coopération*. Il peut être prématuré de demander le boycottage des tribunaux et des écoles; mais il faut quitter les Assemblées législatives, réduire les points de contact avec le gouvernement britannique, continuer le boycottage des étoffes étrangères et des produits anglais, se préparer au refus de l'impôt, et, grâce à la coopération des travailleurs, à la grève générale.

« Le temps des conspirations secrètes est passé — conclut Nehru; — nous faisons une *Conspiration à ciel ouvert* pour libérer notre pays du joug étranger. Nous invitons tous nos concitoyens, hommes et femmes, à se joindre à nous. Les récompenses qui vous attendent, ce sont la souffrance, la prison, la mort peut-être. Mais vous aurez la satisfaction d'avoir fait tout le peu que vous pouviez pour l'Inde, pour l'Inde antique et toujours jeune, et d'avoir aidé un peu l'Humanité à se libérer de son actuel esclavage ».

Le Congrès de Lahore répond à l'éloquent appel de Jawaharlal Nehru. Il décide, le 31 décembre 1929, d'abandonner le projet de *Dominion* et de poursuivre la réalisation de la complète indépendance, par le moyen de la *désobéissance civile*, comprenant entr'autres le refus de l'impôt dans certains districts choisis à cet effet.

La motion votée a été proposée et défendue par Gandhi. Et c'est Gandhi qui va être chargé d'organiser cette *désobéissance civile*.

Mahatma Gandhi

Mahatma Gandhi; Gandhi la *grande âme*: ceux qui l'ont vu de près — par exemple deux jeunes universitaires français ayant récemment visité les Indes, M. Etienne Dennery (6) et M. Alain Petit (7), — nous donnent de lui de saisissantes descriptions.

Au premier abord, aucun trait n'est séduisant: corps menu, voûté, aux jambes maigrichonnes et cagneuses; tête chétive et vieillotte; peau ridée, front bas et fuyant, oreilles écartées, petit nez aux narines aplaties, bouche édentée aux lèvres proéminentes. Mais, dès que parle Gandhi, les yeux brillent d'intelligence; le charme de la *grande âme* rayonne...

M. Etienne Dennery a vu Gandhi s'entretenir

(6) *Serviteurs et Mahatma, Revue de Paris*, 1^{er} avril 1929.

(7) Article de la *Revue de Paris*, précédemment cité.

avec des étudiants qui, avant sa venue, parlaient de lui avec quelque irrévérence, et qui, maintenant, sont sous le charme. Il l'a vu prendre son bain rituel dans le Gange. Il l'a vu entrer au temple, suivi par ses fidèles disciples; comme le gardien du temple veut en interdire la porte à une Américaine qui suit, elle aussi, le maître, celui-ci explique au gardien qu'elle est vierge et végétarienne, pure comme une jeune fille indoue...

M. Dennery a vu encore Gandhi aller rendre visite à ces parias que l'on nomme les *intouchables* et qui restent méprisés du plus grand nombre. Le maître leur parle avec une familiarité grave, prend sur ses genoux leurs enfants, auxquels il sourit doucement. Quand il se retire, de petits *intouchables* courent joyeusement devant lui, dans la poussière et le soleil...

Ces descriptions nous laissent deviner ce qu'est la personnalité de celui que M. Romain Rolland appelle le *Christ indien*. Pour mieux comprendre ce qu'est cette *grande âme*, il faut lire le noble ouvrage que lui a consacré M. Romain Rolland (8). Il faut lire aussi la curieuse préface du même auteur, placée en tête de la traduction française du livre où les amis de Gandhi ont réuni ses articles, *La Jeune Inde* (9): M. Romain Rolland y met au point certaines affirmations mal comprises, de son livre précédent, notamment sur la *non-violence*: « Il y a moins de distance entre la Non-Violence du Mahatma et la Violence des Révolutionnaires qui sont ses francs adversaires, qu'entre la Non-Acceptation héroïque et la servile ataraxie des éternels Acceptants, qui sont le béton de toutes les tyrannies et le ciment de toutes les réactions » (10).

Il faut lire, enfin, les articles de Gandhi lui-même, traduits dans ce livre *La Jeune Inde* et dont certains sont bien émouvants: « Aucun pays ne s'est jamais élevé sans s'être purifié au feu de la souffrance. Pour que les blés poussent, il faut que le grain péricisse. La vie sort de la mort. L'Inde peut-elle sortir de son esclavage sans obéir à la loi éternelle de purification par la souffrance?... Il ne faut pas que nous continuions à participer au mal, parce que nous avons peur de souffrir ou de faire souffrir les autres. Nous devons combattre le mal, en cessant d'aider directement ou indirectement celui qui fait le mal » (11).

Gandhi écrit qu'il prétend être « un idéaliste pratique » (12). Et ce mot lui convient à merveille. Il est un grand mystique, le digne successeur de ces merveilleux penseurs, Damakrishna et Vivekananda auxquels M. Romain Rolland a consacré de si profondes études (13). Et il est aussi

(8) *Mahatma Gandhi*, Paris, Librairie Stock. L'ouvrage a été traduit dans toutes les langues d'Europe et dans trois langues de l'Inde.

(9) Paris, Stock, 1924.

(10) Ouvrage cité, p. XX.

(11) Ouvrage cité, pp. 69-73.

(12) Ouvrage cité, p. 107.

(13) Dans la revue *Europe*, dont les articles ont été et seront développés en plusieurs livres parus ou à paraître.

PRIMO DE RIVERA⁽¹⁾

Par Fernand CORCOS, membre du Comité Central

Au contact de ce peuple espagnol, à la fois sérieux et rieur, sachons n'être point tragique.

Le pronunciamiento du général Primo de Rivera est le dernier en date de l'histoire espagnole. Pour l'espagnol, le pouvoir a toujours été chose lointaine et corrompue. Qu'en voyait-il, effectivement, en son village? Les petits ou les grands abus que pratiquait le cacique, chef politique, agent des plus basses intrigues. Dans la grisaille d'un népotisme ininterrompu, il apprenait de temps à autre qu'un général avait abattu le pouvoir existant, pour y substituer le sien propre. Le pronunciamiento de Primo de Rivera continua la série sans en changer le caractère.

Dans son célèbre duel oratoire avec Castelar, en 1869, le général Prim a déclaré que les deux tiers des

(1) Notre collègue, M^e Fernand Corcos, membre du Comité Central, nous a soumis cet article de bonne humeur sur un sujet grave... Nous avons pensé que nos amis prendront plaisir à sa lecture, parce que l'humour dont il le pare ne diminue pas l'exactitude du fond. — N.D.L.R.

un remarquable homme d'action : « Rien sur cette terre n'a jamais été accompli sans action directe », écrit-il (14). Comme tous les hommes d'action, il attend que l'expérience vérifie ses hypothèses pratiques ou l'amène à les corriger : « l'essence de l'expérimentateur est d'oser ».

Quelle est la nature de l'expérience que tente actuellement Gandhi pour la libération de son pays?

La tactique actuelle de l'opposition indoue

Gandhi et ses amis se proposent d'attaquer l'impérialisme britannique en refusant de coopérer avec lui. L'une des formes précises de cette *désobéissance civile*, c'est le refus de l'impôt.

L'expérience actuelle consiste à refuser l'impôt du sel.

Le sel, — explique Gandhi dans son journal en anglais *Young India* (*La Jeune Inde*) (15), — est, avec l'air et l'eau, la chose la plus nécessaire à la vie. C'est le seul condiment du pauvre. Le sel est indispensable à l'alimentation du bétail. Il joue un rôle dans certains travaux industriels et peut servir d'engrais.

L'impôt sur le sel atteint les plus pauvres, les malades, les affamés. C'est la taxe la plus inhumaine que l'ingéniosité fiscale ait jamais inventée.

Or, le prix du sel vendu par l'administration anglaise aux Indous est, par rapport au prix d'achat, dans la proportion de 2.400 pour 100.

Pour établir cet impôt, il a fallu détruire ou fermer des milliers d'ateliers où les pauvres gens préparaient leur propre sel. Dans certains cas, les flots de la mer déposent du sel sur les plages : alors les agents de l'administration le rejettent.

Le Bengale pourrait produire tout le sel dont il

pronunciamientos avaient été entrepris en faveur de la liberté. Ce serait une étude intéressante à faire que de vérifier l'affirmation.

Ce qu'on ne vit jamais, en tout cas, en Espagne, c'est un général, arrivant au pouvoir comme la foudre, dispersant les mauvais bergers, donnant librement la parole au peuple, et s'en allant, de suite après, reprendre son rang privé, sinon la charrue! Le général Primo de Rivera nous avait assuré que sa dictature ne serait pas éternelle et qu'elle cesserait dès qu'il aurait trouvé des hommes « habiles à lui succéder ». On peut se demander s'il les a cherchés avec le réel désir de les trouver! Et, au fait, les a-t-il trouvés?

La dictature de Primo de Rivera n'évoqua jamais l'idée de ruisseaux de sang répandu. Elle n'aurait pas eu, je crois bien, le pouvoir de les faire couler. Les Espagnols, qui n'eussent pas admis qu'elle dépassât certaines limites, semblèrent s'en accommoder.

Le vrai du vrai, est qu'on ne prit pas très au sérieux le dictateur, mais qu'on lui laissa guise d'agir.

Le général Primo de Rivera a eu pour lui le clergé.

a besoin; or, il est contraint d'importer tout le sel qu'il consomme.

La contrebande de sel et la possession de sel de contrebande sont punis d'une amende qui peut s'élever à 500 roupies (environ 5.000 francs), ou d'un emprisonnement qui peut s'élever à six mois de prison, ou des deux peines.

« L'illégalité — conclut Gandhi en cet article — est du côté d'un gouvernement qui vole au peuple son sel et qui le fait payer lourdement pour ce bien volé. Le peuple, quand il sera conscient de son pouvoir, aura tout droit de reprendre possession de ce qui lui appartient. »

C'est pour organiser cette reprise du sel sans paiement d'impôt que Gandhi, accompagné de quatre-vingt disciples a, le 12 mars, quitté son *ashram*, sa colonie-école, proche d'Ahmedabad, pour se rendre à Jalalapur, centre de fabrication de sel, sur la côte de la province de Bombay.

Cent mille personnes l'attendaient aux portes de l'*ashram*, ont offert, à lui et à ses disciples, de l'argent, des noix de coco, des fleurs, un cheval, même, criant : *Gandhi kai jai! Gandhi kai jai!* (Vive Gandhi! Vive Gandhi!)

Qu'advient-il de cette « expérience »? Nul ne peut le savoir, ni même le deviner, au moment où j'écris ces lignes.

Le *Bombay Chronicle* affirme : « La guerre pour l'indépendance de l'Inde a commencé. »

« Guerre » sans violence extérieure, mais dont les conséquences peuvent être immenses. La libération de l'Inde serait un coup mortel pour l'impérialisme capitaliste de la Grande-Bretagne. Et elle hâterait la fin de la domination blanche sur les peuples soumis d'Asie...

Nous serons un certain nombre de ligueurs à crier avec les Indous décidés à conquérir leur indépendance : *Gandhi kai jai! Gandhi kai jai!*

FÉLICIE CHALLAYE.

(14) *La Jeune Inde*, p. 64.

(15) N^o du 27 février 1930.

Bien entendu. Et, dans un pays comme l'Espagne, il est inutile d'insister sur l'appoint que cela représente. Le roi a le clergé pour lui ; tous les généraux, de violence ou de légalité, auront toujours pour eux le clergé.

Le général eut pour lui, encore, toute une presse d'adulation. Voici comment un journal important représentait, un jour, le dictateur à une cérémonie religio-politique :

« Le général, catholique fervent comme tous les bons Espagnols, ressent fortement la religion. Dans son large front pensif, tandis qu'il suit en esprit le sublime sacrifice, on dirait que s'extériorisent ses préoccupations pour les destins du pays, et qu'il supplie Dieu pour l'avenir de la patrie espagnole. »

Je crois que, comme charabia, ce n'est pas mal rédigé.

Dans les villes espagnoles, qui ont la mentalité de grands villages, où tout se sait et se commente, une impulsion donnée en haut par la grande bourgeoisie, la noblesse ou la royauté, a son maximum d'efficacité. Nul ne peut s'inscrire contre la Patrie, la Religion, le Roi, l'Armée. Assurément, pendant la dictature, il était permis, à titre très symbolique, de faire allusion au régime républicain, mais cela ne sortait pas du cadre des abstractions. Par exemple, au début de 1929, un grand journal proposant un programme d'action, le faisait précéder de cette observation : « La monarchie n'est pas de condition essentielle au gouvernement de l'Espagne. » Pas un autre journal ne releva ni ne discuta cette hardie proclamation.

Pour ne pas être taxés d'être de mauvais Espagnols les citoyens s'abstinrent de parler politique. Les plus polis acquiescent en ce silence une très adroite subtilité d'esquive. Ils avaient une manière de sourire qui montrait qu'ils n'étaient pas dupes, mais ils ne suivaient pas quand on abordait le sujet. C'était même très curieux cette sorte de crainte révérentielle. Il semblait que c'était quelque chose d'inconvenant que de parler politique. Dans les salons, on se regardait en dessous, on fixait les murs, l'espace ; et qui insistait sentait rapidement qu'il pénétrait sur un terrain interdit, à peu près comme un athée qui comprendrait que ce n'est pas tout à fait le lieu, dans une église, pour discuter de la non-existence de Dieu.

Se déclarer contre la dictature, c'eût été accepter d'être qualifié anti-espagnol ; le compte était donc bon de tout opposant. La dictature entendait ne subir aucune critique, même venant de l'étranger. Exemple : un article assez sévère sur l'état de l'Espagne fut publié le 18 mars 1929 dans le journal français *Le Temps*. L'article en question fut déclaré « l'œuvre de la maçonnerie ».

Les femmes se virent faire risette par le général, ce qui est très militaire. Et ce qui est très féminin, c'est que les femmes lui eurent un peu d'indulgence.

Voici une déclaration de Primo de Rivera après une visite officielle dans une petite ville près de Madrid :

« Les hommes, les femmes, et les enfants (*sic*) m'ont salué si gentiment, qu'à part les incompréhensifs et mal intentionnés, je suis sûr d'avoir derrière moi toute l'opinion. »

N'est-ce pas candide et désarmant de la part d'un chef de gouvernement ?

D'autres fois le dictateur faisait le paternel. Comme on lui demandait ce qui avait été décidé, à l'issue du Conseil des Ministres — si on pouvait appeler ainsi ses collaborateurs — il répondit : « On a décidé ceci

et cela, puis on a encore traité quatre ou cinq sujets dont je ne me souviens plus. Voyez-vous, ma mémoire commence à s'affaiblir beaucoup. »

Mais ne pas croire que c'était une défaite pour ne rien dire. Il parlait très sérieusement. C'était dans sa manière de s'écrier de temps à autre : « Quel travail écrasant ! pourrai-je résister longtemps ? » Et ses historiographes avaient toujours soin, en toute occasion, de dire qu'il allait travailler, qu'il travaillait, qu'il avait travaillé, avant le thé, avant dîner, après dîner...

En février 1929, une grande manifestation nationale fut préparée. Ce devait être le « plébiscite de toute la fortune, toute la richesse, tout le travail, toutes les entités sociales et toute l'intelligence ». La manifestation n'eut pas, et de beaucoup, l'ampleur sollicitée, mais on comprend que tout ce qui dépend un peu de l'opinion publique fut obligé de manifester son loyalisme. Les grands magasins, la haute banque, le commerce de luxe, les fonctionnaires, tout fut mobilisé. Il y a, en ces occasions, une véritable ruée vers la platitude.

On prépara aussi une « Déclaration des femmes », en faveur du dictateur « pacificateur du Maroc », et aussi rénovateur de l'aviation espagnole, à propos du fameux raid des deux aviateurs Ximenes et Iglesias, dont l'appareil était, paraît-il, de fabrication espagnole, et qui portait le nom assez comique, mais symptomatique, de « Jesus du Grand pouvoir ». Toutes les trompettes officielles entonnèrent le chant d'allégresse patriotique : « l'aviation espagnole est au zénith de la gloire mondiale ; l'Espagne reprend place parmi les grandes nations ».

Les journaux espagnols ne pouvaient commenter les communiqués officiels. Les articles politiques, ou plutôt les passages des journaux traitant la politique commençaient par ces mots : « Communiqué obligatoire, suivant l'ordre royal de telle date ». Suivait le texte.

Les articles de la presse étrangère n'étaient reproduits que s'ils étaient favorables à la dictature. J'ai sous les yeux un journal irlandais, dont l'article fut reproduit *in extenso* par tous les journaux espagnols, d'ordre royal. Il y est dit qu'il y a eu trois grands hommes en ce siècle : Mussolini et Primo de Rivera, auquel il faut ajouter Pilsudski.

— Oh ! voulut bien ajouter modestement, dans son commentaire officiel, le général Primo de Rivera, je sais que ce sont des amabilités, mais il est bon que tous patriotes sachent cela, puisque les ennemis de la patrie et du bien public à l'étranger calomnient si souvent notre pays !

Tout ce qui, dans les pays étrangers, pouvait servir à appuyer la thèse autoritaire, était, naturellement, monté en épingle. Les savantes théories alambiquées et prétentieuses de la presse italienne, sur les fondements sociaux et philosophiques du fascisme, étaient accommodés à la sauce espagnole. Il y aurait dans l'univers entier un déclin des institutions démocratiques qui, partout, ont fait faillite. Par exemple, si, en France, le gouvernement a fait ajourner *sine die* l'interpellation sur les incidents aux obsèques du maréchal Foch, cela prouve que la dictature a du bon et que tous les Parlements devront s'amender s'ils ne veulent pas disparaître.

« Parce que nous aimons l'Espagne, nous voulons la gouverner avec une douce et salutaire rigueur. »

Ainsi s'exprimait le dictateur, en une savoureuse affirmation affichée de tous côtés en belle typographie

LE PACTE KELLOGG ET LES CONSTITUTIONS MODERNES

Par J. PRUDHOMMEAUX, membre du Comité Central

Lorsque, le 27 août 1928, dans la Salle de l'Horloge du Quai d'Orsay, quatorze fondés de pouvoirs des principales nations du monde ont signé le Pacte qui, mettant la guerre hors la loi, en interdisait désormais l'emploi comme « instrument de politique nationale », nombre de braves gens d'optimisme facile et de jugeotte un peu courte se sont imaginés que, cette fois, la guerre, cette geuse, avait du plomb dans l'aile et qu'il ne leur restait plus qu'à remercier éperdument les gouvernements pour l'inestimable bienfait dont ils venaient de doter les peuples. En réalité, le Pacte de renonciation à la guerre, sous sa forme purement négative, n'était qu'un commencement, une promesse, moins encore : l'affirmation pure et simple d'un principe d'ordre moral ou philosophique. Il s'agissait, il s'agit plus que jamais de faire sortir du Pacte Briand-Kellogg, par un effort inlassable, ce droit de la paix ou, plus exactement, *ce droit à la paix* qu'il renferme en puissance et qui doit se traduire en bénédictions infinies pour les individus comme pour les nations.

Des juristes, dans la sphère qui est la leur, viennent de s'y employer à Genève. Une Commission, aux travaux de laquelle le délégué de la France, M. Pierre Cot, député de la Savoie, a pris une part importante, s'est efforcée de mettre d'accord les deux pactes, celui du 27 août 1928 et celui qui ouvre le Traité de Versailles, en aveuglant à la surface de ce dernier deux ou

trois des fissures béantes par où la guerre pouvait encore pénétrer dans la place. D'autres — et nous sommes du nombre à la Ligue des Droits de l'Homme — se sont autorisés du Pacte Kellogg pour secouer furieusement sur sa base la vieille idole du militarisme. Puisque, désormais, ont-ils dit, la guerre, de l'aveu même des 56 gouvernements signataires du Pacte, est un crime, — le crime des crimes — la logique la plus élémentaire exige que ces mêmes gouvernements s'interdisent les *moyens* de cette *fin* qu'ils ont proclamée exécutable : puisque vous avez condamné l'acte, abolissez l'instrument...

D'autres se sont préoccupés surtout de combler la lacune que nous signalions plus haut dans le Pacte Kellogg. Dans leur pensée, il ne suffit pas, en présence d'un conflit donné, de décréter qu'il sera interdit de recourir, pour le résoudre, à la violence. Il faut indiquer et, s'il y a lieu, imposer les voies juridiques qui, dans tous les cas, devront se substituer aux procédés de la force. Si la Société des Nations prend en mains, toujours et sans retard, la cause de celui qui subit l'agression, l'hypothèse de la *guerre défensive* — le suprême argument de ceux qui veulent que la nation soit armée jusqu'aux dents en vue d'une résistance unilatérale — disparaît, et, seule, la *guerre punitive* ordonnée par le Pacte ou, plus exactement, « l'opération de police un peu rude » que la folie collective d'une nation en rébellion contre le reste de

rouge sur fond blanc. Ce n'était peut-être pas très espagnol comme forme de pensée, mais c'était très catholique.

Les troubles universitaires ont cependant déconcerté un peu le général. Il affecta une bonhomie dédaigneuse :

« J'ai donné du temps à ces troubles d'étudiants, pas beaucoup, car j'ai d'autres choses à faire, mais « enfin, comme c'est ennuyeux, je vais prendre des mesures. »

Le peuple espagnol étant très fataliste, on ne peut attendre de lui une action vive intentée en vue de se débarrasser de la royauté, mais que celle-ci saute dans une conjoncture secondaire, par préterition, pour ainsi dire, cela est fort possible. Il ne faut pas voir, en Espagne, les faits publics sous un angle de rigueur ou de logique. Par exemple, les sphères officielles décideront d'élever, par souscription publique, un monument à la Reine-Mère. Beaucoup souscriront parce que c'est la discipline sociale, — qui cependant en eux-mêmes n'éprouvent pas une irrésistible tendresse pour le souvenir de la Reine-Mère.

La flatterie courtisane n'est jamais, en Espagne, une œuvre de masse; elle est la ressource de particuliers intéressés à soigner leur avenir. C'est pour cela qu'il y a tant de rues de tel prince, tant de théâtres de tel duc, tant de fontaines de telle marquise, tant d'allées de la Reine, tant de boulevards du Roi. La monarchie ne se laisse pas oublier.

Le général Primo de Rivera, ayant nommé partout de nouveaux maires, — le premier soin de ces créatures du dictateur fut de débaptiser la plus grande place ou la plus belle rue de chaque ville, pour lui donner le nom de Primo de Rivera: Aussi y a-t-il, à l'heure actuelle, quelques centaines de grandes rues ainsi qualifiées.

Mais dans les villes et les plus petits villages, on enlève déjà ces plaques à tour de bras !

La vie publique espagnole était si vide depuis la dictature que les sports, les taureaux, la religion et les faits divers prirent dans la presse un développement encore plus grand qu'auparavant — ce qui n'est pas peu dire.

Certains organes comme l'ABC, par je ne sais quel miracle, arrivaient à remplir vingt, trente, quarante, jusqu'à plus de cinquantes pages quotidiennement.

C'était l'éternelle photographie du roi, des princes, du dictateur, des généraux, des toreros. Et tout ce fatras ne faisait illusion à personne. L'Espagne riait ou baillait. Mais sept ans de ce régime épuisèrent la gaîté de la farce. Et le dictateur dut s'en aller, parmi les derniers rires et les derniers baillements.

Après quoi, ayant bien joué son rôle de soldat, de coq d'amour et de dictateur, M. de Rivera consentit à mourir.

FERNAND CORCOS.
Membre du Comité Central.

l'humanité civilisée peut, dans des cas exceptionnels, rendre nécessaire, subsiste, comme ultime moyen de coercition, dans le droit pénal international. C'est à réaliser dans cette direction la sécurité internationale, condition inéluctable du désarmement progressif, qui se sont attachés, on le sait, en attendant la reprise du Protocole de Genève de 1924, les rédacteurs de l'Acte général d'Arbitrage obligatoire dont la ratification sera demandée dans quelques semaines au Parlement français.

D'autre, enfin, se sont avisés que le Pacte Kellogg, pris au sérieux et même, car l'enjeu en vaut la peine, au tragique, entraîne, dans les rapports de droit et de fait qui lient l'individu à l'Etat, des transformations d'une singulière gravité. Voici que déjà, dans plusieurs pays et en France même, des « objecteurs de conscience » se lèvent qui proclament que la renonciation des gouvernements à la guerre a pour corollaire le droit pour le citoyen de « renoncer », lui aussi, par une décision tout aussi respectable que celle dont l'Etat souverain lui a donné l'exemple, à une fonction, celle de soldat, qui l'oblige, en temps de paix, à se préparer, et, en temps de guerre, à se livrer à cette pratique abominable de l'assassinat collectif dont la suppression a été solennellement promulguée le 27 août 1928.

* *

Mais plus nombreux certainement et, aussi, plus irréductibles, sont ceux qui, sans quitter le terrain politique et juridique que la loi elle-même leur assigne, se dressent en face de l'Etat pour revendiquer de lui des droits nouveaux, des droits sacrés. Le 31 octobre 1928, dans l'assemblée générale qu'elle tenait à Nancy, l'Association de la Paix par le Droit, à la suite d'un lumineux rapport du professeur Georges Scelle, affirmait sa conviction que le Pacte Kellogg, en abolissant la guerre comme instrument de politique nationale, a créé en faveur des citoyens un véritable droit à la paix qui doit trouver son expression et sa garantie dans la législation du pays et plus particulièrement dans la Constitution nationale. De ce point de vue, l'assemblée estima qu'il était nécessaire de poursuivre la révision des articles 8 et 9 de la Loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 dans le sens que voici :

Article 8. — Aucune ratification de traité ne sera acquise qu'après l'assentiment des Chambres, et tout traité devra être enregistré dans sa teneur exacte et complète au Secrétariat de la Société des Nations.

Art. 9. — Aucune déclaration de l'état de guerre ne sera faite et aucune mobilisation ne sera ordonnée qu'avec l'assentiment des Chambres, assentiment qui ne pourra être obtenu qu'après que celles-ci auront constaté que le pays est en état de légitime défense ou qu'il doit une assistance internationale en vertu du Pacte de la S. D. N., du Pacte de renonciation à la guerre ou de tout autre traité d'assistance et de garantie conclu dans le cadre de ces deux pactes.

Un an plus tard, le 2 novembre 1929, à Bordeaux, la même Association, revenant sur ce thème de la mobilisation consentie par ceux dont la vie serait mise en péril (c'est-à-dire, au

siècle de la guerre chimique, par la totalité des habitants), entendait d'un autre de ses membres, Francis Delaisi, ces fortes paroles. Après avoir rappelé qu'un gouvernement qui sait son métier trouve toujours moyen de persuader le peuple et le Parlement que la guerre à laquelle il accule le pays est rigoureusement défensive, l'orateur ajoutait :

« Le mieux, en somme, c'est de nous attacher, de nous cramponner au Pacte Briand-Kellogg. Jusqu'ici, mon fascicule de mobilisation constituait un impératif catégorique, sans condition, qui m'obligeait à courir à la guerre les yeux fermés. Aujourd'hui que mon gouvernement a signé le Pacte Kellogg, il n'en est plus de même. Il a renoncé solennellement à faire la guerre pour des fins nationales. S'il la fait quand même, il viole non pas seulement le pacte international qui le lie aux autres nations, mais aussi le pacte qui le lie à ses propres commettants. J'ai donc, vis-à-vis de lui, le droit d'appel comme d'abus.

« Je sais bien qu'il invoquera inmanquablement le cas de légitime défense. Mais, de ce cas, il n'est plus désormais le seul juge. Entre deux peuples en conflit, c'est la S. D. N. qui, désormais, détermine qui est l'agresseur. Si elle qualifie de ce nom mon gouvernement, j'ai le droit de refuser de prendre les armes, et pour peu que cent mille citoyens m'imitent dans l'exercice de ce droit, la mobilisation devient impossible. « Si, au contraire, la S. D. N. déclare que mon pays est en état de légitime défense, ou si, pour pouvoir procéder à son enquête, elle a ordonné dès la première heure une interdiction de recourir aux armes qui a été violée au détriment de mon pays je marcherai, mais seulement dans ce cas. Pour l'action punitive à entreprendre, Genève, si elle a épuisé en vain toutes les autres sanctions — économiques, financières, etc. — devra, en dehors de mon pays, principal intéressé, mettre à contribution les autres pays, ceux qui, comme le mien, ont signé le Pacte de la S. D. N. En somme, pour les Etats adhérents à la S. D. N., le Pacte Kellogg aboutit logiquement à ceci : il dessaisit les gouvernements particuliers du droit de décréter la mobilisation pour transférer celui-ci au Conseil de la S. D. N. »

En vérité, disons-nous à notre tour, n'y a-t-il pas là pour le citoyen, pour l'homme des temps nouveaux, un terrain à la fois moral et juridique magnifiquement inexpugnable? Les gouvernements ont cru peut-être signer à Paris, le 27 août 1928, un chiffon de papier. Nous les prenons au mot et nous nous abritons derrière leur signature. Nous sommes pour l'objection de conscience, nous aussi, mais nous la transportons de la sphère du « religieux » dans celle du « juridique »!

* *

Il a été question plus haut des lois constitutionnelles qui, antérieures aux pactes de 1919 et 1928, sont en opposition plus ou moins caractérisée avec leur lettre et avec leur esprit. Faut-il rappeler que la Constitution qui nous régit, celle de juillet 1875, délègue au Président de la République, en accord avec les Chambres, la redoutable mission de déclarer la guerre et de faire la paix; faut-il redire ici que c'est aussi le Président de la République qui signe tous les traités avec les puissances étrangères et qu'il a le pouvoir exorbitant (songez à l'Alliance russe de glorieuse mémoire!) d'en tenir

secrète la teneur lorsqu'il juge que la sécurité de l'Etat l'ordonne?

Le moment est-il venu d'entreprendre, autour de ces textes aussi dangereux que vénérables, une de ces campagnes révisionnistes dont la seule idée, chez nous, glace d'effroi les hommes d'Etat les plus intrépides? Pour nous ramener à l'observation de la maxime chère aux gens prudents : *Quieta non movere*, convient-il de noter que, selon d'excellents juristes, une semblable révision n'est pas nécessaire, parce qu'il est de règle que toutes les prescriptions du droit interne s'abolissent d'elles-mêmes lorsqu'il leur arrive d'être en opposition avec les prescriptions contenues dans les traités internationaux? Plutôt que d'aborder en profane ces difficiles questions (1), contentons-nous, pour finir, de jeter, du point de vue qui nous occupe, un regard indiscret sur les Constitutions des nations autres que la France. Les savants travaux d'un fervent ami de la Ligue des Droits de l'Homme, le professeur Mirkine-Guetzévitch, secrétaire général de l'Institut International de Droit public, nous rendront facile ce voyage circulaire (2).

**

Et tout d'abord, avant de quitter la France, rappelons avec notre guide ce texte glorieux du titre VI de la Constitution de 1791, consécration du décret voté le 22 mai 1790 par l'Assemblée Constituante :

« La Nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

Le préambule V de la Constitution de 1848 contient une affirmation analogue de renonciation à la guerre.

Comme si la noble pensée française avait franchi les mers, l'article 88 — célèbre, lui aussi, — de la Constitution actuelle du Brésil est ainsi conçu :

« Les Etats-Unis du Brésil, en aucun cas, ne s'engageront dans une guerre de conquête, soit directement, soit indirectement, de leur propre initiative ou en vertu d'une alliance avec un autre pays. »

Le paragraphe 11 de l'article 34 de la même Constitution stipule que, « en cas d'absence ou d'insuccès du recours à l'arbitrage », et seulement dans ce cas, le pouvoir exécutif, moyennant le consentement du pouvoir législatif, peut commencer la guerre.

Revenons en Europe. Dans un certain nombre

(1) On en trouvera un exposé magistral dans les articles de M. Mirkine-Guetzévitch : « *Les nouvelles tendances du Droit constitutionnel* », *Revue du Droit Public*, Paris, 1928, t. I, p. 40 et suiv. et « *Les tendances internationales des nouvelles Constitutions européennes* », dans la revue *L'Esprit international*, 1^{er} octobre 1928, p. 531 et suiv.

(2) Cf. Mirkine-Guetzévitch, *Les Constitutions de l'Europe nouvelle*, avec 18 textes constitutionnels revus par Ch. Eisenmann, Paris, Delagrave, 1928. — Cf. aussi A. Aulard et B. Mirkine-Guetzévitch, *Les Déclarations des Droits de l'Homme*, Paris, Payot, 1929.

de pays que la grande Guerre a créés ou dont elle a bouleversé les conditions d'existence, les Constitutions, le plus souvent de date récente, portent, plus ou moins nettement empreinte, la marque des temps nouveaux. Des restrictions, des précautions y font obstacle au recours à la guerre. Voici l'article 50 de la Constitution polonaise : « Le Président de la République ne peut déclarer la guerre et conclure la Paix qu'avec l'assentiment préalable de la Diète. » Mêmes dispositions dans les Constitutions de l'Esthonie (art. 60), de la Finlande (art. 33), de la Grèce (art. 83).

Il se peut aussi que la déclaration de guerre soit une prérogative du seul pouvoir législatif. Ainsi l'art. 45 § 2 de la Constitution allemande de Weimar dispose :

« La déclaration de la guerre et la conclusion de la paix sont décidées par une loi du Reich. »

En Tchécoslovaquie, les dispositions légales sont plus rigoureuses et plus précises encore :

« Pour voter la déclaration de guerre comme pour la modification de cette charte constitutionnelle et de ses parties, une majorité des trois cinquièmes de tous les membres est nécessaire dans chaque Chambre. »

En Autriche, une procédure spéciale et complexe a été prévue par l'art. 38 :

« Le Conseil national et le Conseil Fédéral se réunissent en séance publique commune, au siège du premier, à titre d'Assemblée Fédérale (*Bundesversammlung*) pour l'élection du Président de la Confédération et pour sa prestation de serment, comme aussi pour se prononcer sur une déclaration de guerre. »

**

Enfin, plusieurs Constitutions nouvelles donnent au caractère obligatoire du Droit international la valeur d'un principe constitutionnel. On lit par exemple dans le préambule de la loi préliminaire à la Charte de la République tchécoslovaque du 20 février 1920 :

« Nous, nation tchécoslovaque, proclamons que nous voulons faire tous nos efforts pour que cette Constitution et toutes les lois de notre pays soient appliquées dans l'esprit de notre histoire, ainsi que dans l'esprit des principes modernes contenus dans la formule : « libre disposition de soi-même », car nous entendons faire partie de la Société des Nations en qualité de membre civilisé, pacifique, démocratique et progressiste. »

Voici encore d'autres formules significatives :

« Les règles du Droit des gens généralement reconnues forment partie intégrante obligatoire du droit du Reich. » (Allemagne, art. 4).

« Les règles généralement reconnues du Droit des gens valent comme partie intégrante du droit fédéral. » (Autriche, art. 9).

« Les règles générales du droit international universellement reconnues sont appliquées en Esthonie comme partie intégrante du droit esthonien. » (Esthonie, art. 4).

Ce ne sont là, assurément, et M. Mirkine-Guetzévitch en convient tout le premier, que des tendances encore vagues et timides. Elles montrent cependant que le droit national tend de plus en plus à s'adapter aux exigences d'un droit supé-

(La fin au bas de la page suivante.)

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITE CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 6 Mars 1930

BUREAU

Comité Central (Répartition des tâches). — Le Comité Central a admis, dans sa séance du 20 février, le principe d'une répartition des tâches entre les différents membres du Comité (p. 182).

Le Bureau demande aux membres du Comité de se charger des questions suivantes :

- MM. A. Bayet, *défense laïque*,
Berthod, *questions scolaires*,
E. Besnard, *Syrie, laïcité*,
Bégarray, *cheminots, questions syndicales*,
Jean Bon, *défense laïque, organisation des jeunes, conflits*,
G. Bourdon, *liberté de la presse*,
C. Brunschwig, *philosophie politique, féminisme*,
G. Buisson, *assurances sociales, questions syndicales*,
F. Challaye, *questions coloniales, pacifisme*,
A. Chenevier, *assistance sociale, liberté individuelle, questions pénales*,
F. Corcos, *pacifisme*,
Frot, *liberté individuelle*,
H. Gamard, *questions scolaires, aviation, gabegies*,
C. Gidé, *économie politique*,
Glav, *questions scolaires*,
J. Godart, *hygiène sociale, féminisme*,
S. Grumbach, *questions d'Alsace, paix*,
A.-F. Herold, *manifestations littéraires et artistiques*,
cinéma, laïcité, traditions de la Ligue,
Hersant, *révisions, crises de pouvoir*,
E. Kahn, *politique générale*,
Labevrie, *questions financières et administratives*,
Langevin, *politique étrangère et T.S.F.*,
M. Moutet, *Algérie, colonies*,
Paul-Boncour, *politique étrangère, paix*,
R. Perdon, *assurances sociales, mutualité*,
R. Picard, *assurances sociales, questions financières, questions économiques*,
Prudhommeaux, *pacifisme*,
A. Rouquès, *questions scolaires*,
Th. Ruyssen, *pacifisme*,
Sicard de Plauzoles, *hygiène sociale, traditions de la Ligue*,
Vell, *laïcité*,
Viollette, *théorie de l'Etat*,
Lafont, *P.T.T., T.S.F., liberté individuelle*,
E. Victor-Memier, *laïcité*,
Frisinger, *questions d'Alsace*,
M. Bueret, *questions coloniales, questions militaires*,
Boulangier, *questions scolaires, questions d'Alsace*.

* *

Associations (La Ligue et les). — Le Bureau, après avoir examiné quelques propositions de conférences, rappelle : 1^o que, d'une façon générale, la Ligue organise seule les conférences qu'elle donne ; 2^o lors-

rieur, celui qui présidera souverainement un jour aux relations pacifiques des groupes humains. Venues de Genève, les grandes idées de la renonciation à la violence et du recours à l'arbitrage dans tous les cas finiront par s'installer dans les Constitutions et par créer, au profit de citoyens « résistants à la guerre » un droit nouveau que les gouvernements traités à leurs engagements ne pourront pas toujours violer impunément.

J. PRUDHOMMEAUX,
Membre du Comité Central,

qu'elle fait exceptionnellement une manifestation commune avec une association amie. Il est naturel que ni l'une ni l'autre ne fasse appel aux adhésions ; 3^o pas plus qu'elle n'utilise les réunions des autres associations pour son recrutement propre, il est naturel qu'elle ne constitue aucune réunion de propagande en faveur d'autres associations.

Benjamin (Conférence de Nevers). — A en croire certains articles de presse, la Section de Nevers aurait pris part à un mouvement tendant à empêcher M. René Benjamin de donner dans cette ville une conférence. Les journaux qui publient cette information l'accompagnent de commentaires sur l'intolérance de la Ligue.

M. *Emile Kahn* indique que la version des faits qui a été publiée est inexacte, notamment en ce qui concerne le rôle de la Section.

Le Bureau décide de demander tous renseignements à la Section de Nevers.

Rhénanie (Visite du fils du prétendant au trône de France). — Le Bureau a pris connaissance, le 13 février, d'un passage d'une lettre d'un de nos collègues, relatif à des manœuvres de cavalerie qui auraient eu lieu en Rhénanie, devant le fils du prétendant au trône de France. (*Cahiers* 1930, pp. 134 et 185.)

D'après des renseignements que M. Guernut a pu recueillir, le fait signalé par notre collègue serait entièrement controuvé.

* *

Maroc (Une tournée de conférences de M. Le Foyer). — Le secrétaire général signale qu'au cours de l'année 1929, notre collègue, M. Lucien Le Foyer, a fait en Afrique du Nord, et notamment au Maroc, dans les Sections de la Ligue, des conférences très appréciées. M. Le Foyer a visité, entre autres, les Sections de Tanger, Kénitra, Rabat, Safi, Mazagan, Casablanca.

Le Bureau remercie M. Le Foyer.

T. S. F. (A propos de la propagande par). — Après avoir lu le compte rendu de la séance où le Comité a envisagé la possibilité de faire de la propagande par T.S.F. (p. 33), un certain nombre de Sections nous ont écrit pour nous indiquer que le poste Radio-L.L. ne leur semblait pas avoir une puissance suffisante. Le poste émetteur de la Tour Eiffel ne peut, lui non plus, être capté partout. Nos correspondants du Pas-de-Calais, de l'Orne, de la Moselle, s'accordent pour déclarer que le meilleur poste émetteur leur paraît être « Radio-Paris », en raison de sa puissance et de sa netteté.

Azerbaïdjan (Situation en). — Le Bureau adopte la résolution suivante :

Le Bureau du Comité Central,

Considérant que l'Etat d'Azerbaïdjan, autrefois membre de l'Empire russe, appelé après la guerre à l'indépendance nationale, a été incorporé de force dans l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques ;

Considérant que le peuple azerbaïdjanais demande, avec tous les Etats du Caucase, à jouir de l'autonomie qui a été accordée à d'autres nations démembrées de l'empire russe, les Etats baltes, par exemple ;

Considérant qu'en dépit des aspirations des intéressés, le gouvernement central de Moscou a installé à Bakou un régime de terreur ;

Que la tyrannie se traduit par des déportations en masse à Salofski, province d'Arkangel, à l'extrême nord de la Russie ;

Que, notamment, 45 déportés ont dû opposer au régime imposé la grève de la faim ; déportés dont aucune nouvelle n'est parvenue, si ce n'est que deux

ont succombé, savoir l'instituteur Mir Abdul Gani et l'économiste Mehmet Hassan Baharli,

Dénonce le régime d'autocratie institué à Bakou, au mépris des droits des minorités nationales;

Invite la Société des Nations à mettre un terme, à cette situation,

Et adresse le salut ému des défenseurs de la liberté aux victimes de la terreur soviétique.

Immeuble de la Ligue. — Le trésorier général rappelle que le Comité l'a chargé de rechercher un immeuble où la Ligue puisse installer ses bureaux. Certains membres du Comité ont exprimé le désir que cet immeuble comportât une salle de réunions (19 décembre 1923, p. 40). M. Roger Picard informe le Bureau qu'après avoir examiné de nombreuses propositions, il est en pourparlers pour l'achat d'un immeuble qui lui semble répondre à toutes les conditions voulues. Cette maison est située rue Jean-Dolent, derrière l'Observatoire, dans un quartier tranquille et pourvu de moyens de communication assez commodes. Elle pourrait suffire à loger les services actuels de la Ligue. Un terrain voisin, qui est également à vendre, permettrait la construction d'une salle de réunions et des bureaux supplémentaires que l'extension de la Ligue a rendu et rendra de plus en plus nécessaires.

Le trésorier général montre au Bureau les plans sommaires qu'il a demandés à un architecte en vue de l'aménagement et des agrandissements possibles de la maison en question. La Ligue disposerait d'une salle de 250 à 300 places et de bureaux suffisamment spacieux. Le prix d'achat de l'immeuble et les aménagements ne dépasseraient pas les disponibilités actuelles de la Ligue.

Après un échange de vues et un examen des plans, le Bureau demande à M. Roger Picard de poursuivre les pourparlers en cours et de conclure l'achat si possible.

Alexandrie (Egypte) (Création d'une Section de la Ligue). — Le secrétaire général informe le Bureau que, sur l'initiative de MM. Blucheau et Turpin de Morel, professeurs au Lycée Français, une Section de la Ligue vient d'être fondée à Alexandrie (Egypte).

Du programme de la nouvelle Section, il convient de souligner les passages suivants :

« La Section devra s'abstenir de toute action de propagande de nature à nuire à son existence dans un pays étranger ou à lui attirer l'animosité du milieu local. Elle devra se contenter d'exister en tant qu'observatrice, respectueuse des usages et des coutumes de la nation égyptienne, et comme ambassadrice vigilante de la pensée libérale et démocratique.

« Elle assumera, d'autre part, la protection et la défense des libertés franchises conformément à l'esprit de justice qui est la base de la Ligue et dans toute la mesure des moyens qui lui sont départis par les statuts. »

Le Bureau approuve entièrement ces déclarations.

Chiappe (Interview de M.). — L'*Humanité* du 24 février dernier a publié une interview qui aurait été donnée par M. Chiappe au journal italien *La Stampa*. Le préfet de police aurait donné son entière adhésion au fascisme, exalté la politique de M. Mussolini et se serait déclaré partisan de la rupture des relations diplomatiques avec les Soviets.

Le secrétaire général fait connaître au Bureau que, dès la constitution du ministère Chautemps, il avait annoncé son intention d'interpeller le Gouvernement à ce sujet. Mais, dès le lendemain, le préfet de police a démenti les propos qui lui avaient été prêtés.

EN VENTE :

HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th. REINACH. — Prix : 6 francs

COMITÉ

Présidence de M. LANGEVIN

Étaient présents : MM. A.-F. Herold, Emile Kahn, Langevin, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Guernut, secrétaire général ; Roger Picard, trésorier général ; Challay, Chenevier, Glay, Grumbach, Labyrie, Rucart, membres du Comité.

Excusés : MM. Victor Basch, Barthelemy, Demons, Doucedame, Esmonin, Gamard, Prudhommeaux, Viollette.

Berthod (Aimé). — L'article 6 des statuts est ainsi conçu : « Les fonctions gouvernementales sont incompatibles avec celles de membre du Comité Central. En conséquence, tout membre du Comité Central qui accepte l'une de ces fonctions est considéré automatiquement comme démissionnaire. »

M. Aimé Berthod, membre du Comité, est épré comme sous-secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil dans le cabinet de M. Chautemps. Le ministère ayant été mis en minorité le jour même de sa présentation devant la Chambre, M. Berthod doit-il être maintenu au Comité ou soumis à la réélection ?

M. Viollette estime que M. Berthod ne doit pas être considéré comme démissionnaire.

M. Barthelemy et M. Demons pensent que M. Berthod ne peut être maintenu au Comité ; il doit se représenter aux suffrages des ligueurs.

Le secrétaire général remarque que le texte des statuts est très clair. Tout membre du Comité qui accepte des fonctions gouvernementales tombe sous le coup de cet article. Or, M. Berthod a accepté d'entrer dans le cabinet de M. Chautemps, il a été nommé par décret du chef de l'Etat et sa nomination a paru à l'*Officiel*. Pas de contestation possible.

M. Herold objecte qu'un gouvernement n'existe que lorsqu'il a obtenu la majorité devant les Chambres.

— Considérons M. Berthod comme démissionnaire et représentons-le, propose M. Sicard de Plauzoles. Les ligueurs diront si un homme qui a accepté d'entrer dans un gouvernement républicain est par cela même indigne de rester au Comité. Les résultats de ce referendum seront très intéressants à enregistrer et jugeront la révision que nous avons faite de nos statuts sur ce point.

— Revision regrettable, confirme M. Guernut, car, si le cabinet Chautemps avait été formé deux ou trois jours plus tard, M. Berthod n'aurait pu figurer à nouveau sur notre liste de candidats, dès maintenant imprimée ; il aurait été remplacé définitivement sans avoir démerité.

M. Guernut rappelle qu'autrefois, un membre du Comité Central entrant dans un ministère, était mis en congé ; à la chute du ministère, il reprenait sa place au Comité.

M. Guernut avait proposé cette addition, suggérée par M. Cardon, que l'ancien ministre fit obligatoirement parti du tiers renouvelable aux élections suivantes. Ainsi, les ligueurs auraient pu ne pas le réélire, s'ils avaient jugé fâcheuse son action au gouvernement. M. Guernut regrette que sa proposition n'ait pas été agréée.

M. Grumbach le regrette également. Dans l'internationale socialiste, les délégués nationaux qui deviennent ministres sont mis en congé et reprennent leur place au Comité lorsqu'ils cessent d'appartenir à un gouvernement.

— La décision qui a été prise ne l'a pas été sans motifs, répond M. E. Kahn. Il y a une incompatibilité certaine entre les fonctions de ministre et la qualité de membre du Comité. La Ligue contrôle les actes du gouvernement. On ne peut être à la fois contrôleur et contrôlé. Quelles que soient nos sympathies pour M. Berthod, nous ne pouvons que lui appliquer l'article 6. Il sera représenté par nous et certainement réélu. Ainsi, la Ligue pratiquera démocratiquement le contrôle sur ses membres au pouvoir.

Le Comité déclare qu'en application de l'article 6

des statuts, M. Berthod doit être considéré comme démissionnaire.

Il décide de le représenter.

Congrès 1930 (Ordre du jour). — Le secrétaire général communique au Comité les propositions faites par les Sections en vue de la fixation de l'ordre du jour du Congrès.

Une question touchant à l'organisation intérieure de la Ligue : la révision de l'article 28 des statuts, a été demandée par 31 Sections et une Fédération. Il convient de la retenir.

Le Comité demande à M. Herold, et subsidiairement à M. Guernut, de présenter à la prochaine séance un rapport sur cette question.

En ce qui concerne les questions d'ordre général, les propositions reçues ne sont ni très nombreuses, ni très nouvelles, ni très variées. Douze Sections et trois Fédérations désiraient que le Congrès se consacrerait à l'étude des questions coloniales. Dix-neuf Sections et deux Fédérations proposent des questions touchant à la laïcité et à l'enseignement.

M. Emile Kahn demande si le Comité est lié par les propositions des Sections.

Le secrétaire général répond par l'affirmative et ajoute qu'il le regrette. La question que le Comité est obligé de retenir a été choisie par dix-neuf Sections sur 2100 et deux Fédérations sur 96. C'est-à-dire par une infime minorité. Or, non seulement les questions de laïcité et d'enseignement ont été maintes fois débattues dans les Congrès de la Ligue et tout récemment encore au Congrès de La Rochelle (1925) et au Congrès de Toulouse (1928), mais elles sont étudiées par les syndicats d'instituteurs et par les partis politiques. Comme M. Basch, M. Guernut aurait aimé que le Congrès discutât la nationalisation en général ou la réforme de l'Etat, le remède à la crise du parlement en France et dans les divers pays, le régime de la presse dans une démocratie, les rapports du syndicalisme avec la souveraineté nationale, et tous sujets neufs, actuels, sur lesquels la Ligue aurait pu apporter des vues intéressantes.

M. Kahn regrette, lui aussi, que le choix des Sections se soit arrêté sur la question de l'école laïque. Le Congrès va reprendre les débats, tout récents, de Toulouse. Le Congrès des instituteurs a abordé lui aussi, sans d'ailleurs la faire avancer beaucoup, la question de la nationalisation de l'enseignement.

— La nationalisation de l'enseignement, dit M. Glay, ne peut se comprendre que dans un Etat syndicaliste ou socialiste ; elle n'est pas possible dans notre société actuelle. Mais il est, en matière d'enseignement, de nombreuses questions que la Ligue peut aider à mettre au point : la fréquentation scolaire, la prolongation de la scolarité, par exemple. La Ligue doit également s'élever contre les dangers qui menacent l'enseignement laïque : on essaie actuellement de faire voter, dans un article de la loi de finances, une importante réforme des Ecoles primaires supérieures. Les congréganistes, de leur côté, s'organisent sur le plan syndical et utilisent à leur profit la loi de 1884. Ils ont fondé des syndicats dans lesquels ne peuvent entrer que ceux qui portent l'habit religieux et qui vivent en commun. La Ligue ne peut se désintéresser de cette question. Pourquoi, au Congrès, ne mettrait-on pas à l'étude ces deux questions : « Défense de la laïcité et organisation de l'enseignement » ?

Le secrétaire général rapporte qu'un sentiment de M. Basch, qui vient de lui téléphoner, la première partie de ce titre conviendrait plutôt à un article, à un meeting qu'à un débat de Congrès. Un Congrès étudie une question, il ne fait pas de polémique.

M. Emile Kahn pense au contraire qu'il convient de garder les mots « défense de la laïcité », qui ne sont le monopole d'aucun parti. Ce titre montrera pour quelles raisons d'actualité, pour quelle campagne d'action nous avons choisi ce sujet.

— La France, dit M. Grumbach, n'est plus strictement laïque. Les trois départements recouverts ont

une école confessionnelle fanatique et le clergé alsacien trouve des appuis à l'intérieur.

— Lorsque nous parlons d'organisation de l'enseignement, précise M. Glay, nous ne visons pas seulement l'école, mais tous les moyens d'enseignement et d'éducation, notamment le cinéma et la T.S.F. sur lesquels l'Eglise cherche à mettre la main et que nous devons défendre contre des tentatives d'acapement soit de l'Etat comme en Italie et en Russie, soit des groupements privés (films sonores américains).

M. Challaye se proposait d'insister auprès du Comité pour que la question de la colonisation soit retenue. Il espère que les Sections choisiront ce sujet pour le Congrès de 1931, mais étant donnés les faits graves qui viennent d'être exposés, il se rallie au sujet choisi par la majorité. Il demande que l'on insiste dans le titre même du sujet adopté sur la défense de l'école laïque.

Le Comité décide de porter à l'ordre du jour du Congrès la question suivante : « La défense de la laïcité et l'organisation de l'enseignement ».

Sont nommés rapporteurs : M. Basch, *Les principes*; M. Bayet, *L'offensive cléricale contre la laïcité*; M. Glay, *Les réformes de l'École publique et de l'École privée*; M. Grumbach, *Les lois laïques en Alsace*.

**

Afrique du Nord (Délégation). — Le Comité a décidé d'organiser à Paques une tournée de conférences en Afrique du Nord. Les délégués prendront part au Congrès interfédéral qui aura lieu à Alger, les 25 et 26 avril.

Le Bureau propose de déléguer MM. Victor Basch, Emile Kahn et, pour des raisons d'économie, deux parlementaires dont M. Henri Guernut.

Le Comité adopta cette proposition.

Conseil Départemental (Rôle du). — Le secrétaire général rappelle dans quelles conditions le Bureau a été saisi de cette question et en a demandé le renvoi au Comité.

Un instituteur du département de la Loire, M. Doron, fut traduit devant le Conseil départemental qui ne proposa contre lui aucune sanction. Le préfet, comme il en avait le droit, passa outre à l'avis du Conseil départemental et révoqua M. Doron. Par mesure de protestation, de nombreux conseillers départementaux, dans toute la France, donnèrent leur démission.

Cette affaire a posé la question du rôle du Conseil départemental de l'enseignement primaire. Ce Conseil doit-il n'avoir qu'un rôle consultatif ou bien doit-il être transformé et admis à prendre des décisions qui lient l'administration. Les conseils de discipline de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur sont de véritables juridictions qui rendent des arrêts, avec faculté d'appel devant le Conseil supérieur de l'Instruction publique. Pourquoi les fonctionnaires de l'enseignement primaire ne seraient-ils pas dotés d'un conseil de discipline analogue ?

A cet égard, le secrétaire général signale deux objections éventuelles, à quoi il faudra répondre :

1° Si les fonctionnaires de l'enseignement supérieur et secondaire sont jugés par le Conseil académique, les conseils de discipline de toutes les autres administrations de l'Etat n'ayant qu'un pouvoir consultatif, comme le Conseil départemental des instituteurs ; ces administrations ne manqueraient pas de réclamer pour elles un traitement identique ;

2° Le jour où des juridictions irresponsables prendront des décisions administratives et les imposeront au pouvoir exécutif, ne pourra-t-on pas dire que le ministre, qui reste responsable de son administration, n'en est plus le chef. C'est toute une conception nouvelle de l'Etat où les responsabilités sont déplacées. M. Guernut n'est pas effrayé de cette nouveauté. Mais il demande que la Ligue en discute.

M. Esmonin, lui aussi, élargit le problème. Il écrit : Convient-il, à propos de ce cas particulier, de demander la réforme de la législation des Conseils départementaux ?

Il me paraît impossible, en ce cas, de limiter le débat à la seule question des conseils de l'enseignement primaire : il doit nécessairement être étendu à tous les conseils consultatifs de notre administration. C'est donc tout le problème de la réforme administrative qui se trouve posé ; c'est la substitution des principes démocratiques aux principes napoléoniens dans l'organisation de nos services publics, ainsi que notre collègue Maxime Leroy l'a exposé dans ses livres. J'accepte que le débat soit ouvert : je suis personnellement partisan de la réforme de toute l'administration, mais c'est une question très vaste, très complexe, qui doit faire l'objet d'un long examen, et je pense qu'elle doit faire l'objet d'un débat étendu, devant le Congrès national ; le Comité ne peut pas se prononcer d'une façon définitive dans sa réunion de jeudi.

Je suis d'avis, en conséquence, que la question soit mise à l'étude et fasse l'objet des débats d'un prochain Congrès.

M. Boulanger nous a fait connaître son avis en ces termes :

La réforme des Conseils départementaux a fait, jadis, l'objet d'un projet de loi de M. F. Buisson : les syndicats d'instituteurs la réclament avec insistance, comme une mesure d'équité refusée aux seuls « primaires », alors que les autres « ordres » d'enseignement jouissent de garanties autrement certaines. En accord avec le Syndicat national des instituteurs, la Ligue peut donc demander à son groupe parlementaire de soutenir le projet de réforme des Conseils départementaux qu'il a étudié.

M. Barthélemy reconnaît que ce serait une assez grosse révolution que de donner un droit de décision au Conseil départemental :

Mais, ajoute-t-il, si l'on peut convenir que l'exécutif doit rester le maître, pourquoi ne pas envisager la large présence des délégués du Conseil départemental avec voix délibérative bien entendue, dans la Commission administrative qui serait chargée de prendre des décisions.

M. Glay rappelle les circonstances très particulières de l'affaire Doron. Cet instituteur était en congé pour convenances personnelles lorsqu'il a pris part, le 1^{er} août 1929, à une manifestation communiste et à encouru une condamnation à 20 jours de prison. Le préfet l'a traduit devant le Conseil départemental alors qu'il n'avait pas le droit de le faire, Doron n'étant pas en exercice dans une commune. Il y a eu là un abus de pouvoir que Doron a accepté, car il a refusé d'appeler au ministre alors qu'il en avait le droit légal. La question qui se pose est d'ordre plus général : elle vise la réforme des Conseils départementaux.

Si l'on n'a pas donné, dès l'origine, aux Conseils départementaux de l'enseignement primaire les mêmes pouvoirs qu'aux conseils académiques, c'est qu'on a tenu, pour des raisons politiques, à maintenir les instituteurs sous l'autorité des préfets. M. Briand, ministre de l'Instruction publique, l'a déclaré formellement à la Chambre en 1907 et aujourd'hui encore, alors que les instituteurs ne sont plus des fonctionnaires communaux, ni même départementaux, mais nationaux, ce sont les préfets, agents politiques, qui les nomment. Aucun pays d'Europe n'admet un tel déplacement de l'autorité.

En 1912, un projet de loi fut déposé par M. Guisthau donnant sensiblement aux Conseils départementaux les mêmes attributions qu'aux conseils académiques ; le projet n'a jamais été voté. A la question de réforme du Conseil de discipline il faut lier celle du déplacement d'office. Actuellement celui-ci ne figure pas dans l'échelle des peines et les instituteurs n'ont aucune garantie contre le déplacement arbitraire. Les fonctionnaires de l'enseignement secondaire ont obtenu la loi du 22 février 1927 qui régit le régime des déplacements d'office, réforme encore insuffisante mais qui place, cependant, les professeurs dans une situation moins défavorable que celle des instituteurs.

M. Bayet remarque que le déplacement d'office est en certain cas, dans l'enseignement secondaire, un moyen employé pour mettre fin à des situations insolubles ; mais même en ces cas exceptionnels, il doit être entouré de garanties précises.

M. Emile Kahn insiste sur le fait que l'instituteur n'est pas l'agent politique de l'Etat. Il ne doit donc

pas être nommé par le préfet et il a droit, en matière disciplinaire et en matière de déplacement d'office, à toutes les garanties qui ont été accordées aux fonctionnaires de l'enseignement secondaire.

Le Comité décide de renvoyer au Congrès ces différentes questions.

Politique navale. — Le Comité a décidé dans sa dernière séance de mettre à l'ordre du jour la question de la politique navale.

M. Emile Kahn propose le projet de résolution suivant :

Le Comité,

Constatant que la Conférence de Londres, loin de répondre aux aspirations populaires, ne se préoccupe ni de réduire ni même de limiter les armements navals, mais exclusivement d'en codifier l'accroissement ;

Que notamment, en ce qui concerne la France, les exigences formulées à Londres porteraient le tonnage global des navires de guerre, actuellement évalué à 660.000 tonnes, à 724.000 tonnes ;

Proteste contre la décision d'une politique qui sous prétexte de désarmement, augmenterait les armements ;

Attend qu'un accord entre les puissances délibérantes, arrêtant la reprise de la course aux armements et permettant la convocation prochaine de la Conférence du désarmement à Genève ouvre enfin la voie aux réductions d'armements solennellement promises aux peuples par les traités de 1919, par l'accord de Locarno et par le pacte Briand-Kellogg.

MM. Demons et Prudhommeaux ont donné leur adhésion à ce texte ainsi que M. Barthélemy, qui aurait aimé y ajouter le paragraphe suivant :

Demande instamment que l'on prenne, d'ailleurs, enfin conscience de la vanité de tous les armements comme de tous les gros effectifs devant l'affreuse réalité de combats aéro-bactériochimiques que l'on ne saurait empêcher.

M. Esmonin nous écrit :

« Il me paraît très utile que la Ligue prenne position dans cette grave question des armements navals.

Dissiper l'erreur communément répandue que les flottes de guerre ne peuvent être supprimées, alors que les armées de terre pourraient l'être. Nulle part mieux que sur mer n'est facile l'organisation d'une police internationale, la mer étant la seule partie de la surface du globe qui n'appartienne à personne.

Insister sur cette loi vérifiée par l'histoire des trois derniers siècles que la puissance maritime est la seule vraie puissance militaire, celle qui l'a toujours emporté, au cours des grands conflits internationaux, y compris la guerre de 1914 ; qu'en conséquence la disparition de la puissance navale est indispensable à l'établissement de la paix véritable.

Rappeler, comme le fait l'ordre du jour Kahn, les engagements solennels de 1919, et la nécessité de mener parallèlement les désarmements naval, terrestre et aérien. Fin d'être eux ne pouvant se faire sans les autres. Et pour quoi n'inviterait-on pas discrètement nos amis américains à envisager une procédure d'arbitrage et de conciliation pour régler leur conflit avec les Japonais, comme ils nous invitent à le faire pour les conflits continentaux en Europe ? »

M. Viollette, enfin, donne son avis en ces termes :

« Je ne crois pas que nous puissions envisager, sur la politique navale, une autre formule que celle-ci : en Méditerranée, une force égale à la marine italienne ; dans la Manche et l'Atlantique, une force égale à la marine allemande, plus un tonnage déterminé pour la liaison avec nos possessions coloniales. Si la marine italienne et la marine allemande réduisent leurs effectifs, tout à fait d'accord pour réduire les nôtres dans la même proportion. »

« Pour émettre des chiffres, je crois qu'à l'heure actuelle, c'est 440.000 tonnes dans la Méditerranée, chiffre de la marine italienne, et 140.000 tonnes représentant le tonnage allemand. »

M. Emile Kahn a proposé au Comité un texte très court et volontairement vague. Il n'ignore pas que la question est complexe et touche à de nombreux problèmes ; c'est à dessein qu'il ne les a pas abordés. Le côté technique de la question échappe à beaucoup de citoyens, cela n'empêche pas qu'ils aient un sentiment

et le droit de l'exprimer. A la Ligue c'est du point de vue des droits de l'homme que le problème doit être envisagé. Ces droits sont-ils en cause ?

Oui, affirme M. Kahn. Nous avons tenu un Congrès, fait une pétition pour demander le désarmement. Si la Conférence de Londres n'aboutit pas, c'est la reprise de la course aux armements, non seulement sur mer, mais sur terre aussi, par l'impossibilité de réunir la Commission préparatoire, puis la Conférence générale du désarmement. Nous souhaitons donc qu'elle aboutisse. Si elle échoue, c'est que les puissances lui donnent pour objet, non comme on le prétend, la limitation, mais l'accroissement codifié des armements. Ainsi, le gouvernement français demande à faire passer le tonnage de la marine française, qui est, dit-on, de 600.000 tonnes (mais en réalité de 525.000) à 724.000 tonnes en 1936. La Ligue a le devoir de protester contre cette tentative hypocrite de surarmement, sous prétexte de désarmement.

M. Challaye considère comme particulièrement nécessaire et urgent une intervention de la Ligue essayant d'imposer au gouvernement français une politique sincère de désarmement naval. Il accepte, dans les grandes lignes, l'ordre du jour de M. Emile Kahn mais propose quelques additions et modifications. Il propose au Comité de rappeler, d'abord, dans son ordre du jour la résolution votée au Congrès de Rennes, puis d'insérer entre le 2^e et le 3^e paragraphes de M. Emile Kahn le texte suivant :

« Que ces propositions de désarmements ont été appuyées à Londres de statistiques singulièrement suspectes, comportant, notamment, une surestimation de notre tonnage actuel de plus de 200.000 tonnes par rapport au chiffre donné à la Chambre, le 19 décembre 1929, par le rapporteur du budget J.-L. Dunesnil ».

Surtout, il demande de remplacer le dernier paragraphe de la motion Kahn par le paragraphe suivant :

« Invite le gouvernement français à proposer la suppression des flottes nationales et leur remplacement par une flotte internationale, chargée de la police des mers ».

« A défaut de cette suppression, une réduction substantielle des armements navals, comportant notamment la suppression des cuirassés et de tous bâtiments de plus de 10.000 tonnes ; la suppression des canons de plus de 155 millimètres ; la suppression de tous les sous-marins de haute mer, c'est-à-dire de tous ceux de plus de 630 tonnes ».

« La convocation pour la fin de 1930 à Genève de la conférence générale du désarmement. »

M. Grumbach estime qu'il n'est pas possible de traiter la question au seul point de vue politique, la politique et la technique sont, en l'espèce, trop intimement mêlées pour qu'on puisse les envisager séparément. Le vœu de M. Challaye est très bien dans l'absolu, mais nous sommes en face d'un fait précis : la Conférence de Londres, et c'est ce fait que nous avons à apprécier.

On a arraché cette question des armements navals à Genève et fait une conférence spéciale où la France semble être l'obstacle à un accord, alors qu'elle ne l'est pas. Le véritable obstacle, c'est la rivalité entre les Etats-Unis et l'Angleterre ?

En votant la motion proposée par M. Kahn, favoriserons-nous les efforts de nos amis pour la paix, ou non ? C'est la seule question que nous ayons à nous poser. Si nous voulons les aider, rappelons les principes, notre désir de paix, mais n'entrons pas dans les détails, ne citons même aucun chiffre.

M. Guernut propose, lui aussi, de faire disparaître les chiffres. Si on parle du tonnage de la France, on ne peut passer sous silence le tonnage des autres pays. Ce que la motion doit surtout souligner, c'est le caractère fâcheux de la Conférence de Londres :

1^o Elle envisage le seul désarmement naval et non le désarmement terrestre, et le désarmement aérien ;

2^o C'est une conférence à trois ou quatre Etats, alors que tous devraient y être représentés ;

3^o C'est une chiquenaude à l'œuvre de Genève ;

4^o La Conférence ne lie pas la question du désar-

ment à celle de l'assistance mutuelle et à l'arbitrage.

— Les arguments de M. Guernut seraient convainquants, répond M. E. Kahn, s'il n'y avait une décision de l'Assemblée générale de la S.D.N. qui a recommandé l'accord entre les principales puissances navales préalablement à l'accord général. La Conférence de Londres est sortie de là.

D'autre part, nous avons déclaré à Rennes que nous ne voulions pas subordonner la question du désarmement à celle de la sécurité, car la sécurité ne paraîtra jamais suffisante aux gouvernements.

Néanmoins, M. Kahn ne se rallie pas aux conclusions de M. Challaye : il ne croit pas à la possibilité et à l'efficacité du désarmement total immédiat ; il se refuse à recommander une solution illusoire.

Ce que la Ligue doit marquer fortement, c'est la contradiction entre ce qui a été promis au peuple et ce qui lui est réservé.

M. Bayet estime, comme M. Guernut, qu'il n'est pas juste d'attaquer la France seule alors que toutes les puissances devraient être mises en cause. Il est partisan, comme M. Challaye, de demander l'organisation d'une police internationale des mers, car c'est là le seul moyen pratique d'assurer le désarmement naval, but visé par tous les ligueurs, mais il croit difficile d'entrer dans les détails et de préciser à partir de quel tonnage un sous-marin est une unité propre à jouer un rôle offensif.

M. Emile Kahn consentirait à ajouter à son projet un paragraphe indiquant que le véritable désarmement naval devra consister dans la suppression des marines nationales et leur remplacement par une flotte à la disposition de la S.D.N. Mais il n'accepterait pas de se taire sur l'attitude du gouvernement français qui va servir de prétexte à l'échec de la Conférence. Si critiquable que soit l'attitude d'autres délégations, c'est l'opinion française, si odieusement trompée par une presse de complaisance, que nous devons éclairer sur la politique de son propre gouvernement.

— L'attitude du Gouvernement français, objecte M. Grumbach, est connue : ce que l'opinion ignore, c'est le rôle des délégations occultes, irresponsables, que les forces capitalistes ont envoyées à Londres.

— La France à Londres, dit M. Labeyrie, nous donne l'impression, à tort ou à raison, qu'elle n'a pas plus que les autres nations le désir d'arriver au désarmement. Nous pouvons regretter publiquement que la France républicaine et pacifiste ne prenne pas part, à Londres comme à Genève, l'initiative de la limitation des armements ?

Le Comité charge MM. Kahn, Grumbach et Guernut de mettre au point la résolution présentée en tenant compte des arguments donnés par les différents orateurs.

Immeuble de la Ligue. — Le trésorier général rappelle au Comité qu'il avait reçu mandat de rechercher un immeuble où la Ligue puisse installer son siège social. Il informe le Comité qu'une maison à vendre, 27, rue Jean-Dolent, lui paraît intéressante. Le prix est avantageux. Quelques agrandissements et transformations permettront à la Ligue de loger ses services et d'avoir sa salle de réunions.

Le Comité donne mandat à M. Roger Picard d'achever cet immeuble.

POUR LES SINISTRÉS DU MIDI

M. et Mme Vabre, 10 fr. ; Lentschener, 20 fr. ; Guinet, 10 fr. ; Weill, 50 fr. ; Un ligueur, 100 fr. ; Desmonceaux, 25 fr. ; Roux-Vignard, 100 fr. ; Langard, 30 fr. ; Gauthiot, 20 fr. ; Granel, 10 fr.

Sections : Louviers, 250 fr. ; Briare, 50 fr. ; Cléry, 100 fr. ; St-Vérand-sur-Saône, 47 fr. ; Rosny-sous-Bois, 50 fr. ; Manzé-sur-le-Mignon, 30 fr. ; St-Maxent, 45 fr. ; L'Hay-Jes-Roses, 50 fr. ; Paris (10^e, Combat, Villette), 50 fr. ; La Haye-du-Puits, 60 fr. ; Parthenay, 50 fr. ; St-Médard-de-Guizières, 50 fr. ; Granvilliers, 562 fr. ; Pau, 150 fr. ; Falaise, 150 fr. ; Cepoy, 100 fr. ; Grandrien, 113 fr. ; Avranches, 25 fr. ; Paris (10^e), 200 fr. ; Migre, 20 fr. ; Bagniolet, 25 fr. ; Pouilly, 50 fr. ; Couleuvre, 20 fr. ; La Roche-sur-Yon, 400 fr. ; Suresnes, 200 fr. ; Le Perreux, 165 fr. ; Ardèche, 500 fr. ; Allier, 500 fr.

NOS COMMUNIQUÉS

L'affaire de la "Gazette du Franc"

On se rappelle la protestation que la Ligue des Droits de l'Homme a adressée au ministre de la Justice, en raison des irrégularités aussi graves que multiples commises au cours de l'instruction de l'affaire de la *Gazette du Franc* : ouverture d'une instruction sans plaignant, perquisitions irrégulières, absence de scellés, dilapidation de l'actif, inculpations inconsidérées (21 sur 26 ont été suivies de non-lieu !), refus d'une contre-expertise indispensable, etc.

A la suite des derniers incidents, la Ligue s'est élevée à nouveau contre des procédés qui ont amené une inculpée dont tous les droits sont violés, à faire la grève de la faim pour réclamer justice.

Ces scandales venant après tant d'autres, montrent le mal profond dont souffre la justice de notre pays et l'urgence d'une réforme radicale des mœurs judiciaires.

(22 mars 1930.)

NOS INTERVENTIONS

Les abus de la gendarmerie

I

A M. le Ministre de la Justice

Sur les indications de notre Section de Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche), nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur les faits suivants :

Nos collègues nous exposent que, le samedi 20 juillet, vers 9 h. 1/2 du soir, M. Danguon, ouvrier plâtrier de l'entreprise Dotto, à Grenoble, en déplacement à Saint-Hilaire-du-Harcouët, faisait à M. Daleux, automobiliste, le reproche de conduire sa voiture à une trop vive allure, ce qui aurait pu causer un grave accident à une fillette si, par sa présence d'esprit, lui, Danguon, n'avait sauvé l'enfant.

À la suite de cette discussion, des coups furent échangés et une heure après cette scène, M. Danguon fut arrêté par les gendarmes.

M. Danguon fut traduit devant le Tribunal correctionnel de Coutances (Manche) et, à l'audience du 29 juillet 1929, neuf jours après son arrestation, M. Danguon fut condamné à la peine de huit jours de prison avec sursis.

Nos collègues ont été vivement émus de ce fait que M. Danguon a été arrêté et conduit à la gendarmerie où il resta jusqu'au lundi matin, puis transféré, menottes aux mains à la prison, en un mot traité comme un vagabond ou un récidiviste, alors qu'il s'agit d'un ouvrier sérieux et honnête.

Le jugement porte que M. Danguon était sans domicile fixe, ce qui est une inexactitude, car, M. Danguon est domicilié à Grenoble, 41, rue de Moucherotte ; il est employé à l'entreprise Dotto, et c'est pour le compte de cet entrepreneur que M. Danguon était détaché à Saint-Hilaire depuis trois mois, pour exécuter des travaux près de la gare de cette localité et il était pensionnaire au même restaurant depuis le début de son séjour.

Le maire de la ville de Grenoble a, d'ailleurs, fourni d'excellents renseignements sur M. Danguon. Nous nous élevons d'autant plus contre l'excès de zèle des gendarmes, que les juges ont prononcé une légère condamnation avec sursis et qu'ils ont ainsi manifesté leur volonté de ne pas envoyer en prison un excellent travailleur qui n'avait jamais été condamné.

Nous n'entendons pas discuter le bien-fondé de la condamnation intervenue, mais nous pensons, avec nos collègues, que les gendarmes n'avaient pas le

droit d'arrêter M. Danguon et, encore moins, le droit de le maintenir en état de détention pendant deux jours.

Nous vous serions reconnaissants, monsieur le Ministre, de bien vouloir prescrire une enquête à ce sujet, et de nous en faire connaître les résultats.

(11 mars 1930.)

II

A M. le Ministre de la Justice

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention, d'une façon toute particulière, sur les faits suivants, qui nous sont signalés par nos collègues de la Section de Bouillé-Loretz (Deux-Sèvres).

Dans la nuit du 22 au 23 décembre, le jeune Fouille, Roger, pupille de la Nation, qui rentrait à bicyclette dans sa famille, fut interpellé par un gendarme, parce qu'il n'avait pas de lanterne. Il eut, nous le reconnaissons, le tort de ne pas s'arrêter.

Un second gendarme lui barra la route avec sa propre bicyclette. Fouille, qui ne l'avait pas aperçu, le heurta et le renversa.

Le lendemain matin, les gendarmes vinrent arrêter ce jeune homme chez ses parents, l'emmenèrent, sans même lui laisser le temps de revêtir d'autres vêtements que ceux qu'il portait à son travail, déclarant, d'ailleurs, qu'ils le renverraient « de bonne heure ». Contrairement à cette affirmation, Fouille fut gardé toute la nuit à la gendarmerie d'Argentan-l'Église, d'où il fut conduit à Thouars d'abord (à pied), puis à Niort.

Le lendemain, le père fut invité à envoyer l'argent nécessaire au voyage de retour de son fils; il préféra aller le chercher directement à la prison départementale de Niort, où il était détenu.

Ces faits nous apparaissent graves. Bien qu'il n'y ait pas de flagrant délit, au sens de la loi pénale, des gendarmes ont cru, de leur propre autorité, devoir arrêter un jeune homme de dix-huit ans, coupable du délit de fuite, le garder dans les locaux de la gendarmerie, puis le conduire dans une prison départementale où il a été admis, bien qu'il n'y eût pas de mandat de dépôt de signé.

Nous vous demandons, Monsieur le Gardé des Sceaux, de faire procéder sur ces faits, à une enquête approfondie et de prendre les sanctions qui s'imposent. Une fois de plus, nous sollicitons que des mesures soient enfin prises pour éviter le retour de pareils abus très fréquents et pour lesquels nous ne cesserons de protester.

Les brutalités de la police

A M. le Ministre de l'Intérieur

Une fois de plus, la Ligue est obligée de protester auprès de vous contre la grossièreté et l'inutile brutalité dont font preuve certains agents de la police parisienne.

Un honnête citoyen a été injurié et maltraité parce qu'il avait commis la grave erreur d'engager sa voiture dans un « sens interdit ». Voici les faits : M. Béthune, directeur de l'Union Economique Champenoise, passait la journée du dimanche 2 mars à Paris. Venant de la rue de la Roquette, il arrivait place de la Bastille vers 13 h. 30 et tournait à sa droite. Coup de sifflet. M. Béthune s'arrête.

« Descendez ! »

Il descend, laissant, seules, dans sa voiture sa femme et sa belle-sœur.

L'agent lui déclare « qu'il est dans un sens interdit ; qu'il l'a fait exprès et qu'au surplus, il est ivre », et il termine en disant : « Allez au poste ! » M. Béthune ne put même pas prendre sa voiture, qui resta une partie de l'après-midi abandonnée sur la place.

Mme Béthune tenta d'expliquer qu'il était possible que son mari, n'habitant pas Paris, ait commis une erreur ; elle fut alors, pour toute réponse, houspillée et frappée.

M. Béthune fut emmené au poste de police de la mairie du 11^e arrondissement, boulevard Voltaire, par les agents n^o 835 et 1.058. Une nouvelle scène d'injures et de violence l'attendait.

De là, il fut conduit au Commissariat, de la rue Camille-Desmoulin, par les mêmes agents et toujours brutalement, bien qu'il n'opposât aucune résistance. L'agent n^o 1.058 déclara « qu'il coucherait au poste, le soir » et lui dit : « Tu as de la veine ; si c'était le soir, tu aurais pris quelque chose pour ton thune ».

Après avoir été fouillé, M. Béthune fut interrogé. Le premier, un brigadier, déposa ; puis, les deux agents, l'agent n^o 835 se bornant, d'ailleurs, à déclarer : « Je confirme la déposition de mon collègue ».

Pour être relâché, M. Béthune signa, sans d'ailleurs pouvoir le lire, le procès-verbal qui lui était présenté.

M. Béthune est, d'après les renseignements qui nous sont parvenus, un parfait et paisible citoyen, commerçant honorable, estimé de tous, incapable de chercher querelle à des agents. On ne peut contester qu'il ait reçu des coups ; le docteur Barberousse, d'Épernay, dont nous vous remettons ci-joint, en copie, le certificat, a constaté des ecchymoses et des contusions multiples. Un témoin, dont l'auto suivait celle de M. Béthune, M. Flamencourt, 252, boulevard Voltaire, a écrit pour qualifier la scandaleuse attitude des agents. Un autre témoin, M. Jean Clos, 258, rue Saint-Honoré, a également assisté à la scène.

À la suite de ces violences, la belle-sœur de M. Béthune, Mme Krier, institutrice à Paris, a éprouvé une commotion nerveuse qui a nécessité son internement dans une maison de santé, où elle se trouve actuellement.

De pareils faits resteront-ils impunis ? Une enquête impartiale, dont nous vous fournissons tous les éléments, est nécessaire. Des sanctions s'imposent. Il est inadmissible que des agents injurient et frappent un automobiliste qui a, peut-être, commis une contravention. Les agents peuvent accomplir leur service d'une façon parfaite en restant corrects, mais il semble que trop d'entre eux soient entretenus dans un état constant d'agressivité. Leur fureur grossière éclate au moindre incident, à l'égard des automobilistes, notamment, qu'ils semblent considérer, a priori, comme des malfaiteurs publics.

Nous ne doutons pas, monsieur le Ministre, que vous ne teniez à faire procéder d'urgence à l'enquête que nous vous demandons et à nous tenir informés de ses résultats.

(24 mars 1930.)

Pour les sinistrés Italiens

A M. le Ministre de l'Intérieur

Nous croyons devoir vous signaler que parmi les sinistrés du Sud-Ouest se trouvent de nombreux Italiens. Ils se demandent avec inquiétude s'ils seront secourus et si le gouvernement français les aidera à remettre leurs propriétés en état.

Nos collègues de la Ligue italienne, en nous faisant part de la détresse de ces sinistrés, suggèrent que le gouvernement pourrait, en les indemnisant, exiger d'eux l'engagement de rester dans la région et d'employer à sa mise en valeur les sommes touchées.

Nous serions heureux de savoir quelles sont les intentions du gouvernement à l'égard de cette catégorie de sinistrés.

(19 mars 1930.)

Contre l'expulsion d'Eisenstein

A M. le Ministre de l'Intérieur

Nous avons l'honneur d'attirer votre haute attention sur les conditions dans lesquelles M. Serge Eisenstein, demeurant 135, boulevard du Montpar-

nasse, méteur en scène de nationalité russe, s'est vu refuser par votre administration l'autorisation de prolonger son séjour en France.

M. Eisenstein est entré en France avec un passeport régulier, mais visé pour un court séjour. Il a commencé, aux studios de Billancourt et d'Épinay, la mise en scène d'un film dont l'achèvement et le montage exigeront encore quelques semaines. Or, alors que ses collaborateurs, dont l'un M. Instier, est un proche parent de Mme Léonard Rosenthal, ont obtenu sans difficulté une autorisation de séjour, M. Eisenstein est invité à quitter la France, le 25 mars.

La nouvelle de l'expulsion projetée de M. Eisenstein a suscité dans le monde des lettres et des arts une émotion dont la plupart des journaux nous ont apporté l'expression indignée.

Tous les hommes non aveuglés par la haine de tout ce qui vient de Russie s'accordent à trouver que ne pas permettre à M. Eisenstein, venu en France, non pas faire de la propagande politique, mais pour mettre en scène un film, de mener son œuvre à bonne fin, serait plus ridicule encore que scandaleux.

Convaincus, Monsieur le Ministre, que vous partageriez cette opinion, nous vous prions de bien vouloir accorder à M. Eisenstein l'autorisation de prolonger son séjour en France de quelques semaines.

(24 mars 1930.)

Nous avons, en même temps, demandé au Sous-Secrétaire d'État aux Beaux-Arts, d'intervenir auprès du Ministre de l'Intérieur en faveur de M. Eisenstein. À la suite de notre démarche, M. Eisenstein a obtenu satisfaction.

Les droits de la défense

I. Devant la justice militaire

A M. le Ministre de la Guerre

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention, d'une façon toute spéciale, sur les faits suivants :

Le 23 janvier, le Tribunal militaire de Paris, avait à juger M. Perrin, accusé d'insoumission. M. Perrin avait retourné au bureau de recrutement son ordre d'appel, en indiquant qu'il ne voulait pas désobéir à sa conscience. La défense avait fait citer un certain nombre de témoins.

M. le conseiller Marigny, président, a laissé un seul témoin, M. Lecoin, donner des renseignements sur la mentalité de l'accusé, mais il a vivement refusé d'entendre ceux qui voulaient apporter quelques précisions sur la doctrine de l'objection de conscience. Peut-on prétendre que l'article 270 du Code d'Instruction criminelle, permettant au président des assises (et par extension au président d'un Tribunal militaire) de rejeter tout ce qui tendrait à prolonger les débats sans apporter plus de certitude, justifie l'attitude de M. Marigny ? Non certes ! car la culpabilité de Perrin, par le seul fait que ses idées étaient partagées par un grand nombre de personnalités, pouvait être appréciée de plus favorable façon. Et il n'appartenait pas, en tout cas, au président, d'empêcher les témoins de parler, ni de manquer de courtoisie à leur égard ; or, les propos qu'il a tenus ne peuvent être pris pour des invitations correctes : « Connaissez-vous l'accusé ?... — Non. — Eh bien, allez-vous en, nous n'avons pas besoin d'entendre une conférence », déclare à M. Corcos, membre du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, M. le conseiller Marigny.

Et pourtant, dans combien d'affaires, dont il nous serait facile de citer les noms, les présidents n'ont-ils pas supporté des témoignages infinis, et absolument inutiles, sans le moindre rapport avec le litige ? Ces personnalités n'étaient pas interrompues ! Serions-nous en droit d'en conclure que, suivant les opinions politiques, tel ou tel témoin pourra ou non parler librement ?

L'attitude de M. le président Marigny est inexplic-

cable et injustifiable. La Ligue proteste. Monsieur le Ministre, contre cette atteinte à la liberté et aux droits de la défense ; nous sommes d'ailleurs, convaincus que vous voudrez bien prendre les dispositions propres à éviter pareils abus à l'avenir.

(5 mars 1930.)

II. Les policiers à la barre

A M. le Ministre de la Justice

La Ligue des Droits de l'Homme, guidée par des sentiments de justice et d'équité, croit devoir attirer votre attention sur l'attitude observée à la barre par un certain nombre de policiers cités comme témoins, aux Assises de la Seine, au cours de procès récents.

Se couvrant du secret professionnel, ils refusent d'indiquer les personnes dont ils tiennent leurs renseignements et ils apportent des témoignages dont rien ne permet de contrôler l'exactitude, mais qui n'en produisent pas moins, sur les magistrats et sur les jurés, une forte impression.

Comment la défense peut-elle exercer ses droits, si ceux qui déposent se refusent, par principe ou par ordre, à indiquer la source de leurs constatations ; les accusés sont privés des garanties auxquelles ils peuvent, à juste titre, prétendre ?

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Ministre, de donner les instructions nécessaires pour que de pareils faits ne puissent se renouveler, et cela dans l'intérêt de la vérité et de la justice.

(5 mars 1930.)

Autres interventions

PENSIONS

Divers

Guisti (Vve). — Mme Vve Guisti sollicitait une pension de veuve de guerre, à la suite du décès de son mari, Guisti Pierre-Joseph, sergent-fourrier au 103^e régiment d'infanterie, décès survenu le 9 septembre 1917 à Sommedieu (Meuse).

Cette demande avait été rejetée, par décision ministérielle du 7 septembre 1923, motif pris du fait que la mort du sergent Guisti n'était pas due au service. Cette décision ne fut notifiée que le 26 juillet 1928 à Mme Guisti, qui fit appel.

Mme Guisti nous avait saisis depuis quelque temps de cette affaire, qui nous semblait particulièrement intéressante. En effet, le sergent Guisti, blessé à la fin d'août 1917, avait été envoyé au bureau du sergent-major et passait tous les jours la visite médicale. Son capitaine, bien qu'il eût été informé par les témoins et par une note du bureau, de la blessure de ce sous-officier, lui enjoignit, le 5 septembre, de remonter en ligne. Le sergent-major l'informa que Guisti devait rester au bureau. En réponse, le capitaine lança contre Guisti une plainte « en abandon de poste devant l'ennemi ».

Le 9 septembre, le sergent-fourrier Guisti était conduit en prévention de conseil de guerre et se suicida immédiatement. Il avait agi, non pour se soustraire au châtiment, mais parce que, affolé à la pensée de l'injustice dont il avait été victime, il avait préféré la mort à la condamnation qu'il redoutait.

L'erreur du capitaine ayant été reconnue, la mise en liberté de Guisti allait être ordonnée, quelques minutes après la mise à exécution de sa décision fatale.

Pour pouvoir refuser une pension à la veuve, le ministre devait faire la preuve que Guisti, en se suicidant, avait tenté de se soustraire à la punition. Or, cette preuve n'avait jamais été faite. Tout au contraire, les preuves de son innocence abondaient.

Après avoir indiqué à Mme Guisti les formalités de l'appel devant le Tribunal des Pensions, nous

nous sommes mis en rapport avec son avocat et nous avons suivi attentivement cette affaire.

Mme Guisti nous écrit que le tribunal lui a donné satisfaction. Nous sommes particulièrement heureux de cette décision.

M. Rosenwaig, Polonais, entré en France avec ses parents, avait fait toutes ses études dans notre pays et demandait l'autorisation d'y travailler. — Il l'obtint.

M. Guido Sanesi, Italien, employé comme vendeur, correspondancier et comptable, était resté en France avec des papiers réguliers et ne faisait aucune concurrence à la main-d'œuvre nationale. — Il obtint la carte d'identité de travailleur.

M. Travin, Russe, avait obtenu un emploi chez un de ses compatriotes et demandait à le conserver. Son compatriote tenait surtout à lui venir en aide. — M. Travin reçoit l'autorisation qu'il sollicitait.

Mme Claisse, blessée par un obus au cours de la guerre, sollicitait depuis mars 1927 l'allocation d'une pension de victime civile de la guerre. — Elle l'obtint.

Mme Vve Gallet demandait le paiement des arrérages de la pension de son mari, décédé le 28 avril 1928, titulaire d'une pension à 45 %. — Elle l'obtint.

Mme Vve Laquière demandait depuis janvier dernier la liquidation d'une pension de veuve de guerre, à la suite du décès de son mari, décès survenu alors que cet ancien militaire était en instance de pension. — Satisfaction.

Mme Vve Legoff demandait, à la suite du décès de son mari, réformé à 30 % et admis à faire valoir ses droits à la retraite comme sous-agent technique militaire, la liquidation de sa double pension de veuve. — Un livret de pension est établi en sa faveur.

CORRESPONDANCE

Nous avons reçu de notre collègue, M. Luigi CAMPOLONGHI, président de la Ligue italienne, la lettre suivante :

Je vous signale que la Ligue Italienne n'a pas été insensible au désastre qui frappe douloureusement les belles régions du Sud-Ouest.

Je me suis rendu tout de suite sur les lieux du désastre (Montauban, Moissac, Agen, etc.), et nos sections du Sud-Ouest ont immédiatement ouvert des souscriptions en faveur des sinistrés, dont je vous enverrai le détail dès qu'elles seront terminées.

Nos Sections collaborent d'une façon très active avec les Français.

Luigi CAMPOLONGHI.

A NOS ABONNÉS

Nos lecteurs dont l'abonnement prend fin le 31 mars ont reçu, au cours de ce mois-ci une circulaire les invitant à nous adresser le montant de leur réabonnement pour l'année en cours.

Que nos amis veuillent bien réserver à notre circulaire le meilleur accueil.

En vue de nous épargner un surcroît de travail et de dépenses facilement évitables, nous les prions de vouloir bien nous envoyer le montant de leur réabonnement, augmenté des frais d'averissement, soit en tout 20 fr. 50, en utilisant le mandat-chèque joint à notre circulaire. Il ne leur en coûtera que 40 centimes pour l'envoi du chèque.

Passé le 15 avril nous ferons recouvrer par la poste les réabonnements en retard.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Campagne pour le désarmement

Délégations du Comité Central

- 15 mars. — Unieux-Fraisse (Loire), M. Paul Robin.
16 mars. — Maubeuge (Nord), M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.
16 mars. — Fère-Champenoise (Marne), M. Jean Bon, membre du Comité Central.

Délégués permanents

Du 8 au 16 mars, M. Baylet a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Veynes, Aspres-sur-Buëch, Laragne, Orpierre, Serres, La Saulie, Toliard, Gap, St-Firmin, St-Bonnet, La Bâtie Neuve, Chorges Gullestre, Emburn, L'Argentière, Briançon (Hautes-Alpes).

Du 8 au 17 mars, M. Lefebvre a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Roye, Doullens, Candas, Flixecourt, St-Riquier, Abbeville, Longpré-les-Corps-Saints, Gamaches, Oisemont, Martainville (Somme).

Autres conférences

- 16 février. — Tarare (Rhône), MM. Loyet et Berthet.
26 février. — Roanne (Loire), M. H. Mignot.
9 mars. — Albigny (Rhône), M. Giraudot.
11 mars. — Paris-6^e. (Monnaie-Odeon), Mme d'Asbeck, MM. Charpentier et Lesseure.
11 mars. — Saint-Louis (Haut-Rhin), M. Grumbach, membre du Comité Central.

Vieux

Paulliac demande que les parlementaires amis de la Ligue fassent une campagne vigoureuse pour que soit retardée la mise en application du projet de bétonnage de la frontière, et pour que les milliards disponibles soient affectés à la reconstitution des régions du Sud-Ouest, dévastées par l'inondation.

Mazère-en-Gâtine constate que seul le désarmement intégral et simultané de toutes les puissances peut tuer la guerre; approuve l'action de M. Briand à la dernière conférence de la Société des Nations en vue de créer les Etats-Unis d'Europe.

Les Herbiers demande que les délégués choisis par le Gouvernement français pour assister aux travaux de la Conférence du désarmement soient pris parmi les dirigeants des associations de combattants républicains. Bussac-la-Forêt demande que le Comité Central fasse une démarche auprès du Gouvernement et des ligues parlementaires en faveur de la paix et du désarmement.

Champagnolles demande que le Gouvernement prenne sur le budget de la guerre l'argent nécessaire aux sinistrés.

Paris-6^e (Monnaie-Odeon) dénonce l'hypocrisie optimiste officiel et le combat sournois mené par la presse contre le pacifisme, estime que le devoir de la Ligue est de vulgariser les informations véridiques, de combattre les mensonges des gouvernements et des journaux, de faire connaître au peuple l'effroyable péril qui menace hommes, femmes et enfants, proclame que le seul moyen d'éviter la guerre est le désarmement total et dénonce le danger de toute diversion tendant à engager les peuples sur la voie d'une protection vaine par l'organisation de la soldisant défense nationale.

Chambéry (Savoie) demande que le gouvernement fasse un effort financier plus important, en faveur des sinistrés du Midi, qu'il prélève les ressources nécessaires sur le budget de la Guerre.

Saint-Bonnet adopte les ordres du jour du Comité Central pour la Paix et le Désarmement, demande aux Pouvoirs Publics d'employer pour la restauration des départements inondés et pour le reboisement des montagnes les trois milliards affectés à la défense des frontières.

Gérardmer demande l'abolition de la guerre, et l'extension des pouvoirs confiés à la Société des Nations.

Villers-Cotterets demande l'organisation de la Paix, par la formule dite « Protocole de Genève », ainsi que le vote immédiat par la France de l'acte général d'arbitrage.

Pompador (Corrèze) invite le Gouvernement français à contribuer au désarmement général et à prescrire à ses délégués auprès de la S.D.N. de prendre toutes les initiatives qu'exigent l'organisation et la consolidation effectives de la Paix, demande aux autorités responsables de la S.D.N. de préparer l'achèvement des travaux de la Commission préparatoire du désarmement, de convoquer rapidement une conférence internationale et d'organiser un système d'arbitrage total et obligatoire.

Fère-Champenoise demande la suppression des périodes de réserve.

Saint-Valéry-sur-Somme proteste contre l'augmentation

des budgets de la Guerre et de la Marine, demande que ces augmentations soient versées aux crédits des œuvres de paix et d'amélioration sociale, approuve la campagne menée par la Ligue pour la paix et le désarmement.

Calais demande à la S.D.N. : 1^o de provoquer l'achèvement, dans le plus bref délai, des travaux de la Commission préparatoire du désarmement; 2^o de convoquer d'urgence une conférence internationale de désarmement et d'obtenir, à l'issue de cette conférence, une convention qui, par son efficacité, réponde aux aspirations profondes des populations; 3^o d'organiser en même temps que la diminution des armements un système d'arbitrage total et obligatoire qui assure le règlement de tous les conflits sans exception et un système d'assistance mutuelle qui assure, à toutes les nations victimes d'une agression ou d'un coup de force, le concours effectif des autres nations.

Chartres demande que les parlementaires membres de la Ligue s'efforcent de réduire les crédits militaires à la mesure stricte de la défense nationale, en exerçant sévèrement leur droit de contrôle budgétaire, et qu'ils refusent nettement tout crédit ayant un caractère offensif et guerrier.

Aillant-sur-Tholon considère que la limitation des armements ne constitue pas un moyen d'éviter la guerre et que la sécurité nationale et la paix ne seront assurées que dans la mesure où les Etats pratiqueront « le désarmement »; souhaite que la politique de la France soit nettement orientée vers une proposition de désarmement général.

Paris (17^e) demande que dans tous les pays il soit constitué des « Comités de lutte contre les préparatifs de guerre », groupant les organisations et les individus décidés à entreprendre une telle action, et ceci en faisant tout particulièrement appel aux travailleurs qui, plus que tous autres, pourraient exercer une pression puissante sur les gouvernements.

Ay demande que la S.D.N. soit formée d'élus du peuple réunis en Parlement international, que la Fédération syndicale internationale qui siège à Amsterdam soit représentée à la S.D.N., que cette même Fédération prenne des résolutions pour aider la S.D.N. dans son effort pour le règlement des litiges internationaux, que le gouvernement étudie la création d'un lien fédéral établissant une solidarité économique effective entre les nations; que la Ligue mène en France une propagande intense en faveur de la Paix contre tout ce qui porte en soi l'esprit de la Guerre.

Délégations du Comité Central

- 1^{er} février. — Châteauneuf-de-Galaure (Drôme), M. Marius Moutel, membre du Comité Central.
9 mars. — Saint-Leu, Taverny (Seine-et-Oise), M. Delépine.
12 mars. — Puteaux (Seine), M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue.
15 mars. — Jalon-les-Vignes (Marne), M. Jean Bon, membre du Comité Central.
16 mars. — Dives-Cabourg (Calvados), M. Grumbach, membre du Comité Central.
16 mars. — Toulon (Var), Congrès Fédéral; M. Victor Bosch, président de la Ligue.

Autres conférences

- 31 janvier. — Boulogne-sur-Seine (Seine), M. Primaux.
2 février. — Villers-Cotterets (Aisne), MM. Monnet, Marc Legrand, président fédéral.
2 février. — Saint-Sauvier (Allier), MM. Planche, Hay, délégué fédéral.
9 février. — Mettlach (Sarre), M. Violel.
25 février. — Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), Mlle Blanchier.
28 février. — Paris-10^e (Combat-Villette), M. Caillaud, secrétaire fédéral.
8 mars. — Gérardmer (Vosges), M. Colmat.
9 mars. — Castillon-sur-Dordogne (Gironde), M. Texter, vice-président fédéral.
9 mars. — Hussigny-Codbrange (Meurthe-et-Moselle), M. Juge.
12 mars. — Paris-19^e (Amérique), M. Félicien Chailley, membre du Comité Central.
Mars. — Rambervilliers (Vosges), M. Colmat.

Campagnes de la Ligue

Assurances Sociales. — Gérardmer, Rambervilliers réclament l'application des lois sociales.

Montgeron (S.-et-O.), demande l'application de la loi sur les assurances sociales au 1^{er} juillet prochain, et met le

veu que le Parlement n'apporte aucune modification touchant les principes essentiels de cette loi.

Saint-Valéry-sur-Somme regrette que les assurances sociales ne soient pas entièrement à la charge de l'Etat.

Ay demande que les assurances sociales soient appliquées au plus tôt avec les rouages les moins onéreux.

Ecole unique. — Gérardmer, Fleurie, Rambervilliers demandent la réalisation de l'Ecole unique.

Chartres et Ay demandent la réalisation de l'Ecole unique et gratuite à tous les degrés.

Lois laïques en Alsace. — Perreuil demande l'introduction, dans les provinces recouvrées, des lois françaises et, en particulier, celles qui se rapportent à la laïcité.

Le Creusot demande l'application intégrale et immédiate des lois laïques en Alsace-Lorraine.

Aumale, Burié, Hirson demandent l'application des lois laïques en Alsace-Lorraine.

Liberté Individuelle. — La Souterraine demande : 1° que les articles 1, 2, 7, 8, 9 de la Déclaration de 1789 répétés et complétés par les articles 1, 2, 6, 8, 9, 10, 11, 13 de celle de 1793 soient les uns et les autres strictement appliqués ; 2° que l'article 10 du Code d'instruction criminelle soit annulé ou modifié de façon à réduire les pouvoirs exagérés qu'il peut conférer aux préfets ; 3° que l'article 93 du même code, refondu par la loi du 8 décembre 1907 soit rigoureusement observé ; 4° que le nombre des juges d'instruction soit augmenté et que leur indépendance telle que la loi la veut soit scrupuleusement assurée.

Bussac-la-Forêt demande le vote d'urgence du projet de loi sur la défense de la liberté individuelle, émet le vœu que la police soit dans l'obligation, dès la découverte d'un crime, de prévenir le juge d'instruction qui aura le contrôle et la responsabilité de toutes les opérations judiciaires, aucun interrogatoire ne pouvant être fait que par lui ou son délégué, l'intéressé étant assisté d'un avocat.

Nogent-sur-Seine demande que tout individu arrêté ne soit pas traité comme un coupable, qu'il soit interrogé dans les 24 heures, que l'indemnité à donner à un inculpé reconnu innocent soit en rapport avec le préjudice matériel et moral qu'il a subi, que le juge ne soit pas rendu pénalement responsable de l'erreur commise, que l'indépendance du juge d'instruction soit totale, que celui qui est arrêté puisse se faire assister dès le premier jour par un homme de loi, ou, à défaut par une personne notable, que la police judiciaire soit détachée du ministère de l'Intérieur et rattachée au ministère de la Justice, que la réglementation de la prostitution ne soit pas supprimée, mais qu'on considère les prostituées comme des malades et non comme des criminelles, que soient abrogés l'édit de 1778, les décrets de 1927 relatifs aux indigènes de nos colonies, les lois du 13 novembre et du 3 décembre 1924 autorisant l'expulsion des étrangers par voie administrative (4 février).

Grosley invite le Comité Central à organiser un meeting de protestation contre la détention d'Almazian, à s'adresser à la population par voie d'affiches, afin de créer une effervescence dans l'opinion; regrette que la Ligue se soit laissée devancer dans cette voie par une organisation dont le titre est de nature à effarer les timides.

Jaulgonne proteste contre les détentions arbitraires, demande que soient étudiées par les conseils juridiques, et présentées par les députés du Comité Central : 1° une loi sur les garanties de la liberté individuelle ; 2° une loi sur la contrainte par corps ; 3° une loi sur les aliénés.

Boulogne-sur-Seine demande que la police soit toujours recrutée parmi les hommes pénétrés de l'esprit des Droits de l'Homme.

Gérardmer réclame le respect et la protection de la liberté individuelle et de la liberté de conscience.

Villers-Cotterêts réclame des garanties accrues en faveur de la liberté individuelle, des sanctions sévères pour les coupables, et des indemnités sérieuses pour les citoyens lésés.

Saint-Leu-Taverny blâme l'attitude de tous les chefs responsables qui autorisent et couvrent les arrestations préventives et les tortures; proteste contre les brutalités de la police à l'égard des léopards, invite le Comité Central à mener une campagne énergique pour le respect de la liberté individuelle sous toutes ses formes, l'invite à attirer l'attention du ministre de l'Intérieur sur le fâcheux état d'esprit qui règne actuellement dans les milieux policiers, forme le vœu que les citoyens soient protégés contre la maladresse et les brutalités de fonctionnaires peu pénétrés du rôle qu'ils ont à remplir et demande que des sanctions soient prises contre ceux qui abuseront de leur fonction et de leur pouvoir.

Le Havre s'engage à porter ses efforts sur le terrain de la liberté individuelle, et à défendre le projet de résolu-

tion adopté par le Comité Central en date du 19 décembre écoulé.

Sens (Yonne) adopte l'ordre du jour du Comité Central

Yssingeaux demande qu'une campagne soit menée pour obtenir le respect de la liberté individuelle et le vote rapide d'une loi garantissant formellement la liberté individuelle sous toutes ses formes.

Saint-Maur-des-Fossés approuve la campagne du Comité Central et lui demande de la poursuivre sans répit, émet le vœu que toute arrestation arbitraire donne droit à une indemnité.

Doullens demande que la Ligue continue énergiquement son action pour obtenir que la souveraineté de la loi soit respectée par tous les citoyens et en premier lieu par les fonctionnaires de la police.

Angoulême proteste contre toute atteinte à la liberté individuelle.

Ay demande que la liberté individuelle soit respectée conformément à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Niort demande que soient prises des mesures en vue de sauvegarder la liberté individuelle, notamment par la limitation du pouvoir discrétionnaire du juge d'instruction, en ce qui concerne la durée de la prison préventive et par la répression sévère des abus de la police judiciaire.

Peu demande que les affaires criminelles soient entourées de toutes les garanties compatibles avec les nécessités de la répression, ainsi que cela se pratique en Angleterre, que les victimes d'erreurs judiciaires soient intégralement indemnisées.

Liberté d'opinion. — Yssingeaux demande l'organisation d'une campagne pour obtenir la libération des citoyens condamnés pour délit d'opinion.

Mandats électoraux (Prolongation des). — Lamballe demande que la durée du mandat législatif reste fixée à quatre ans.

Bonnafille demande le rétablissement du mandat municipal de 4 ans ; proteste contre toute prolongation du mandat législatif et émet le vœu que les votes des députés ne puissent être rectifiés après le scrutin.

Hirson demande le retour au mandat municipal de 4 ans.

Villers-Cotterêts proteste contre toute prolongation du mandat parlementaire et demande au Comité Central d'organiser une campagne dans le pays.

Doullens (Somme) demande que la durée du mandat municipal soit ramené à 4 ans, proteste contre toute prolongation du mandat législatif et décide d'envoyer cette protestation aux élus du département.

Angoulins proteste contre la prolongation du mandat municipal, et demande que le mandat législatif reste fixé à 4 ans.

Activité des Fédérations

Seine. — La Fédération renouvelle au Comité Central le vœu qu'elle a déjà exprimé un retour du Congrès National de Rennes. Tous les vœux adoptés aux Congrès nationaux doivent de plein droit figurer aux Cahiers, dans le mois qui suit le Congrès (9 mars).

Cher. — La Fédération proteste contre toute augmentation de durée du mandat des députés, et demande que les Conseils municipaux ne soient élus que pour 4 ans comme avant les dernières élections.

Bas-Rhin. — La Fédération demande le respect des lois existantes, le vote d'une loi donnant à tout citoyen détenu injustement le droit à une indemnité et pendant responsable le magistrat des erreurs qu'il a commises, le détachement de la Police Judiciaire du ministère de l'Intérieur et son rattachement au ministère de la Justice ; l'obligation pour la police de prévenir, dès la découverte d'un crime, le juge d'instruction qui aura le contrôle et la responsabilité de toutes les opérations judiciaires, aucun interrogatoire ne pouvant être fait que par lui ou son délégué, l'intéressé étant assisté d'un conseil; l'autorisation pour tout témoin devenu suspect de se faire assister par un avocat.

Activité des Sections

Angoulins (Charente-Inférieure) proteste contre tout accès des ministres des cultes dans les écoles publiques et demande au Comité de dénoncer la conclusion du nouveau concordat qui se prépare et dont l'école laïque est l'enjeu (mars).

Aumale (Seine-Inférieure) proteste contre les menées tendancieuses et sournoises tendant à introduire l'enseignement religieux dans les écoles laïques. (19 mars).

Ay (Marne) demande que les lois laïques restent intangibles et que soient, strictement appliquées les dispositions de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, que des

mestres énergiques soient prises pour sauvegarder la santé individuelle et nationale, que les pensions des victimes du travail soient assimilées à celles dont jouissent les victimes de la guerre, que les délégués au Congrès soient mandatés par les Fédérations départementales, puissent cumuler sans limite les mandats de Sections non représentées de leur département (2 mars).

Champagnolles (Charente-Inférieure) proteste contre l'augmentation du nombre des ministres, dont les traitements seraient mieux employés à subvenir aux besoins des sinistrés (9 mars).

Bonnétabelle (Sarthe) demande que la Déclaration des Droits de l'Homme soit affichée dans toutes les écoles publiques et dans toutes les mairies, que les enfants des grands mutilés, nés après la cessation des hostilités, soient reconnus pupilles de la Nation, quelle que soit la date de leur naissance, que l'impôt sur le chiffre d'affaires soit remplacé par une taxe unique à la base (mars).

Bully-les-Mines (Pas-de-Calais) proteste contre toute im-mixtion des prêtres dans les écoles publiques (16 mars).

Burié (Charente-Inférieure) proteste contre l'intrusion du prêtre dans l'école laïque et demande le respect de la neutralité scolaire (16 mars).

Bussac-la-Forêt (Charente-Inférieure) demande : 1° que les parlementaires ligueurs veillent au respect des lois laïques et à l'application des dispositions empêchant les empiétements de l'enseignement privé à tendance confessionnelle ; 2° qu'une loi soit votée exigeant des membres de l'enseignement privé les mêmes diplômes que ceux demandés aux membres de l'enseignement public (2 mars).

Chartres (Eure-et-Loir) demande : 1° que l'école laïque soit défendue comme un service public indispensable à la vie de la nation et à son avenir, avec l'aide des lois existantes complétées et aggravées s'il le faut ; 2° que le curé reste à l'église à la disposition des fidèles ; mais que l'école publique lui soit fermée dans tout le territoire français ; 3° que lorsque l'Etat est, par ses agents, responsable d'un préjudice causé à des tiers, il fasse évaluer lui-même administrativement la qualité de l'indemnité accordée pour réparation (9 mars).

Cepoy (Loiret), émue par les intentions prêtées au Gouvernement de permettre aux ministres des Cultes de donner l'instruction religieuse dans les écoles publiques en dehors des heures de classe, demande au Comité Central d'intervenir en exigeant du Gouvernement une réponse affirmant ou démentant que les préfets aient été chargés d'une enquête à ce sujet ; regrette que le Gouvernement se soit désintéressé du sort des petits rentiers (15 mars).

Doullens (Somme) proteste contre la contribution de 2 millions imposée par le Gouvernement français au Gouvernement tunisien pour la participation aux frais d'organisation d'un Congrès eucharistique qui doit avoir lieu à Tunis au mois d'avril prochain ; contre la demande adressée au gouvernement tunisien par les promoteurs de ce Congrès tendant à faire licencier les élèves des écoles laïques pendant toute la durée de ce Congrès, pour permettre de louer les congressistes dans les écoles ; vote des félicitations au président fédéral, M. Rodolphe Tonnelier, pour l'admirable développement qu'il a su donner à la Ligue dans le département (9 février).

Fère-Champenoise (Marne) demande l'exclusion de M. Painlevé comme ligueur, l'application des lois laïques sur tout le territoire français, la fixation à 14 ans de l'âge minimum d'admission au travail, l'obligation scolaire jusqu'à 14 ans, avec l'attribution d'une indemnité compensatrice du gain possible de l'enfant pour les parents nécessiteux, la création de commissions paritaires fixant chaque année après la récolte, le prix moyen du blé et du pain, félicite le Comité Central pour ses campagnes en faveur de la liberté individuelle, de la paix et du désarmement (16 mars).

Gérardmer (Vosges) approuve les buts poursuivis par la Ligue et invite tous les républicains à s'unir pour défendre des Droits de l'Homme et du Citoyen ; demande plus de justice fiscale (8 mars).

Hay-les-Roses (Seine), ému des bruits qui circulent sur la tentative d'introduction du curé à l'école demande au Comité Central de sommer le gouvernement d'inflirmer ou confirmer ces bruits (15 février).

Hirson (Aisne) adresse au Comité Central l'expression de son entière confiance, l'engage à poursuivre avec la même énergie les campagnes nécessaires qu'il mène à travers le pays en faveur de la paix, du désarmement, de la liberté et de la liberté individuelle, demande le vote des femmes pour les élections municipales (23 février).

Jaulgonne (Aisne) demande que la vaccination antituberculeuse soit gratuite et obligatoire pour tous les en-

fants des écoles, que le prix de la journée d'hospitalisation dans les hôpitaux de province soit au même tarif que celle des hôpitaux de Paris pour les habitants de la Seine, que les frais d'opération ne soient pas comptés, que les petits commerçants, petits cultivateurs, employés, etc., bénéficient de ce barème au même titre que les ouvriers (14 mars).

La Garenne-Colombes (Seine) demande qu'une loi soit votée, applicable à tout le territoire, interdisant à tout citoyen de remplir plus d'un mandat électif à la fois (12 mars).

Lamballe (Côtes-du-Nord) demande que pour sauvegarder la paix religieuse du pays, les ministres des cultes ne soient en aucun cas autorisés à donner l'enseignement religieux dans les locaux scolaires (26 février).

Le Creusot (Saône-et-Loire) adopte le vœu émis par la Section de Grenoble concernant la représentation des Sections au Congrès national, demande au gouvernement de défendre avec plus d'énergie l'école laïque combattue par toutes les forces de la réaction et souhaite que des sanctions soient prises contre ses difamateurs, invite les parlementaires ligueurs à voter la retraite du combattant sur les bases de 500 francs à 50 ans et 1.200 francs à partir de 55 ans, pour tous les titulaires de la carte verte, proteste contre la décision de la Cour de Cassation qui vient de rejeter la demande en révision d'André Remy et prie instamment le Comité Central de s'intéresser au triste sort de cet innocent (1^{er} mars).

Le Plessis-Robinson (Seine) invite le Comité Central à sommer le gouvernement de s'expliquer sur l'enquête tendant à introduire dans les écoles laïques les militaires des cultes après les heures de classe, demande l'exclusion de M. Alcide Delmont, émet le vœu que le Comité Central intensifie son action, pour que le droit de vote soit accordé aux militaires, et ce sans aucune distinction de titre ni de grade (mars).

Les Herbiers (Vendée) approuve le vœu émis par la Section de Grenoble.

Montataire (Oise), émue des menaces d'intrusion du clergé à l'école laïque demande que le gouvernement soit invité à s'en expliquer et à se prononcer nettement sur le maintien des lois laïques, proteste contre la nomination du Général Weygand au grade de chef d'Etat-Major général de l'Armée (mars).

Montgeron (S.-et-O.), demande au Comité Central et aux Sections : 1° de mener une campagne énergique auprès des Pouvoirs publics et du Parlement pour que des crédits suffisants soient votés en faveur des sinistrés du Midi ; 2° de veiller à ce que les mesures utiles soient prises pour éviter le renouvellement des scandales des régions du Nord et de l'Est (7 mars).

Perreuil (Saône-et-Loire) demande la suppression du timbre antituberculeux ; l'incorporation au budget, des crédits pour la lutte contre la tuberculose ; le vote par le Parlement des crédits nécessaires pour payer aux pupilles de la Nation les subventions d'établissement, que ces subventions soient accordées avec majorations appréciables aux jeunes cultivateurs exclus du bénéfice de la subvention d'apprentissage ; invite des députés et sénateurs ligueurs à intervenir au moment de la discussion au Parlement pour que soit votée en 1930 la retraite du combattant sur la base de 500 fr. de 50 à 55 ans et 1.200 fr. à partir de 55 ans pour tous les anciens combattants titulaires de la carte du combattant ; s'associe à l'hommage qui vient d'être rendu à Ferdinand Buisson à la fête du Trocadéro, le 23 janvier par la Ligue de l'enseignement (2 février).

Portbail (Manche) demande que, lorsque, pour une cause d'épidémie grave, le licenciement d'une ou des écoles d'une commune sera ordonné, il soit interdit au prêtre de recevoir au catéchisme les enfants des écoles pendant toute la durée du licenciement (23 février).

Rambervilliers (Vosges) approuve les buts poursuivis par la Ligue, demande que les Droits de l'Homme et du Citoyen soient enfin respectés et s'élève contre les procédés de dictature, qu'ils viennent d'extrême droite ou d'extrême gauche (mars).

Roye (Somme) approuve les campagnes menées par le Comité Central (8 mars).

Saint-Cyr-sur-Mer (Var) félicite le Comité Central pour la lettre adressée au ministre des Finances visant la perception des impôts dus par M. Coty, demande que la Déclaration des Droits de l'Homme soit affichée dans toutes les écoles laïques (11 mars).

Saint-Maur (Seine) demande que les auxiliaires ne soient pas incorporés dans les unités tenant garnison hors du territoire français et, à plus forte raison, dans des unités se trouvant sur les théâtres d'opérations (23 janvier).

LA PÉTITION DE LA LIGUE

Pour la Paix

Onzième liste générale

Rieux-en-Cambrésis (Nord), 344 ; Morez (Jura), 331 ; Casablanca (Maroc), 284 ; Marçilly-sur-Seine (Marne), 240 ; Bourgoin (Isère), 239 ; Gaudry (Nord), 239 ; Douvres (Calvados), 2^e liste, 235 ; Coulonges-sur-Lanize (Deux-Sèvres), 2^e liste, 219 ; Le Havre (Seine-Inférieure), 214 ; Chemevières-sur-Marne (Seine-et-Oise), 196 ; Tournon-Saint-Martin (Indre), 180 ; Pionsat (Puy-de-Dôme), 174 ; Aix-en-Othe (Aube), 158 ; Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), 150 ; Pau (Basses-Pyrénées), 140 ; Villers-Cotterets (Aisne), 138 ; Saint-Sauvier (Allier), 134 ; Bazoches-les-Gallerandes (Loiret), 133 ; Saint-Maur-des-Fossés (Seine), 126 ; Vincennes (Seine), 116 ; Vierzon (Cher), 100 ; Montluçon (Allier), 2^e liste, 96 ; Serquigny (Eure), 94 ; Valence (Drôme), 2^e liste 94 ; Pont-d'Ain (Ain), 3^e liste, 93 ; Rueil (Seine-et-Oise), 81 ; Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne), 140 ; Pau (Basses-Pyrénées), 140 ; Strasbourg (Bas-Rhin), 137 ; Bazoches-les-Gallerandes (Loiret), 133 ; Saint-Maur-des-Fossés (Seine), 120 ; Charente-Inférieure (Fédération), 108 ; Rueil (Seine-et-Oise), 105 ; Noisy-le-Sec (Seine), 105 ; Montluçon (Allier), 2^e liste, 96 ; Pont-d'Ain (Ain), 3^e liste, 92 ; Valence (Drôme), 2^e liste, 87 ; Romainville (Seine), 2^e liste, 85 ; Guise (Aisne), 2^e liste, 78 ; Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 4^e liste, 76 ; Trévoux (Ain), 74 ; Pau (Basses-Pyrénées), 2^e liste, 72 ; Isigny (Calvados), 71 ; Mehun-sur-Yèvre (Cher), 66 ; Voussac (Allier), 65 ; Vincennes (Seine), 61 ; La Jaudonnière (Vendée), 61 ; Saint-Galmier (Loire), 2^e liste, 60 ; Ouzouer-sur-Loire (Loiret), 2^e liste, 60 ; Briey (Meurthe-et-Moselle), 58 ; Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle), 58 ; Bray (Somme), 58 ; Meulan-Mureaux (Seine-et-Oise), 2^e liste, 58 ; Vierzon (Cher), 3^e liste, 55 ; Anizy-le-Château (Aisne), 54 ; Mazières-en-Gâtinais (Deux-Sèvres), 53 ; Briey (Meurthe-et-Moselle), 2^e liste, 48 ; Paris, 11^e, 2^e liste, 44 ; Les Herbiers (Vendée), 43 ; Serquigny (Eure), 42 ; Amiens (Somme), 4^e liste, 42 ; Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), 40 ; Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), 2^e liste, 39 ; Metz (Moselle), 3^e liste, 38 ; Versailles (Seine-et-Oise), 5^e liste, 37 ; Oran (Algérie), 3^e ; Abbeville (Somme), 4^e liste, 35 ; Sées (Orne), 2^e liste, 34 ; Massiac (Cantal), 34 ; Mauléon-Barousse (Hautes-Pyrénées), 2^e liste, 32 ; Breuil-en-Auge (Calvados), 31 ; La Rochelle (Charente-Inférieure), 31 ; Puyravault (Vendée), 30 ; Saint-Félix (Charente-Inférieure), 30 ; Sceaux (Seine), 30 ; Batna (Constantine), 2^e liste, 29^e ; Aumale (Seine-Inférieure), 3^e liste, 28 ; Montgeron (Seine-et-Oise), 28 ; Ferrénières-en-Gâtinais (Loiret), 27 ; Bois-d'Oingt (Rhône), 27 ; Busigny (Nord), 26 ; Hussein-Dey (Alger), 24 ; Isdes (Loiret), 2^e liste, 22 ; Plessis-Robinson (Seine), 19 ; Parthenay (Deux-Sèvres), 4^e liste, 19 ; Aumale (Seine-Inférieure), 2^e liste, 17 ; Rue (Somme), 16 ; Charenton-Saint-Maurice (Seine), 2^e liste, 11 ; Caudéran (Gironde), 2^e liste, 6 ; Ganges (Hérault), 3 ; signatures diverses, 480.

Total de la onzième liste générale : 7.758.

Saint-Sauvier (Allier) demande l'exclusion de M. Alcide Delmont, la libération de Duclos et de Marty, élus du suffrage universel (2^e février).

Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure) demande que les instituteurs soient libérés de l'influence des préfets et ne dépendent que de leur inspection académique, proteste contre l'arrestation et la condamnation de Guillot, et réclame sa mise en liberté (21 janvier).

Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme) demande que le choix des délégués cantonaux soit laissé à l'appréciation des œuvres laïques, que la présence de ces délégués soit obligatoire au certificat d'études primaires (sauf cas exceptionnel), que la Commission cantonale tienne une réunion par an au chef-lieu de canton et élise son bureau (23 décembre).

Vierzon (Cher) admet le vœu de la Section de Grenoble relativement à la représentation au Congrès, à savoir que les représentants des Fédérations pourront réunir sur leur tête un nombre illimité de mandats, demande que les sommes amassées en faveur des sinistrés du Midi soient judicieusement distribuées, manifeste sa sympathie à l'égard du citoyen Brienne, récemment condamné et dans le procès duquel se sont affirmées certaines tendances peut-être trop « corporatives » (mars).

Villers-Cotterets (Aisne) proteste contre l'ingérence de la police fasciste, demande l'expulsion des agents provocateurs, fait appel au Comité Central pour une action immédiate auprès du ministère des Affaires Étrangères et des Chambres (2 février).

Yssingaux (Hte-Loire) demande qu'une campagne active soit menée pour la diffusion des principes de laïcité, pour l'application des lois laïques et pour la défense de l'école laïque (9 mars).

Pour le Désarmement

Onzième liste générale

Rieux-en-Cambrésis (Nord), 344 ; Morez (Jura), 325 ; Casablanca (Maroc), 284 ; Marçilly-sur-Seine (Marne), 240 ; Bourgoin (Isère), 239 ; Gaudry (Nord), 239 ; Douvres (Calvados), 2^e liste, 235 ; Coulonges-sur-Lanize (Deux-Sèvres), 2^e liste, 219 ; Le Havre (Seine-Inférieure), 214 ; Chemevières-sur-Marne (Seine-et-Oise), 196 ; Tournon-Saint-Martin (Indre), 180 ; Pionsat (Puy-de-Dôme), 174 ; Aix-en-Othe (Aube), 158 ; Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), 150 ; Pau (Basses-Pyrénées), 140 ; Villers-Cotterets (Aisne), 138 ; Saint-Sauvier (Allier), 134 ; Bazoches-les-Gallerandes (Loiret), 133 ; Saint-Maur-des-Fossés (Seine), 126 ; Vincennes (Seine), 116 ; Vierzon (Cher), 100 ; Montluçon (Allier), 2^e liste, 96 ; Serquigny (Eure), 94 ; Valence (Drôme), 2^e liste 94 ; Pont-d'Ain (Ain), 3^e liste, 93 ; Rueil (Seine-et-Oise), 81 ; Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne), 140 ; Romanienville (Seine), 2^e liste, 80 ; Noisy-le-Sec (Seine), 80 ; Charente-Inférieure (Fédération), 79 ; Arville (Rouches-du-Rhône), 79 ; Gargas (Hérault), 77 ; Briey (Meurthe-et-Moselle), 75 ; Mehun-sur-Yèvre (Cher), 2^e liste, 71 ; Pau (Basses-Pyrénées), 2^e liste 71 ; Isigny (Calvados), 69 ; La Jaudonnière (Vendée), 67 ; Voussac (Allier), 67 ; Ouzouer-sur-Loire (Loiret), 2^e liste, 60 ; Saint-Galmier (Loire), 2^e liste, 60 ; Guise (Aisne), 2^e liste, 59 ; Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle), 58 ; Bray (Somme), 57 ; Oran (Algérie), 48 ; Briey (Meurthe-et-Moselle), 2^e liste, 47 ; Sceaux (Seine), 46 ; Les Herbiers (Vendée), 46 ; Paris, 11^e, 2^e liste, 45 ; Amiens (Somme), 4^e liste, 45 ; Strasbourg (Bas-Rhin), 42 ; Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 40 ; Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), 40 ; Châteauroux (Indre), 40 ; Mortagne-sur-Gironde (Charente-Inférieure), 2^e liste, 40 ; Massiac (Cantal), 35 ; Meulan-Mureaux (Seine-et-Oise), 2^e liste, 35 ; Versailles (Seine-et-Oise), 5^e liste, 35 ; Mauléon-Barousse (Hautes-Pyrénées), 2^e liste, 34 ; Arras (Pas-de-Calais), 34 ; Sées (Orne), 33 ; Breuil-en-Auge (Calvados), 33 ; La Rochelle (Charente-Inférieure), 32 ; Batna (Constantine), 2^e liste, 29 ; Montgeron (Seine-et-Oise), 28 ; Aumale (Seine-Inférieure), 3^e liste, 28 ; Bois-d'Oingt (Rhône), 28 ; Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), 2^e liste, 28 ; Puyravault (Vendée), 27 ; Busigny (Nord), 26 ; Saint-Félix (Charente-Inférieure), 24 ; Hussein-Dey (Alger), 24 ; Isdes (Loiret), 2^e liste, 22 ; Sarlat (Dordogne), 2^e liste, 21 ; Commeny (Allier), 4^e liste, 20 ; Parthenay (Deux-Sèvres), 4^e liste, 19 ; Plessis-Robinson (Seine), 19 ; Rue (Somme), 17 ; Aumale (Seine-Inférieure), 2^e liste, 17 ; Deux-Sèvres (Fédération), 12 ; Abbeville (Somme) (5^e liste), 10 ; Caudéran (Gironde), 2^e liste, 6 ; Metz (Moselle), 4 ; signatures diverses, 412.

Total de la onzième liste générale : 7.323.

DES ABONNÉS, S. V. P. !

La campagne pour les *Cahiers* se poursuit, toujours aussi féconde : au cours du mois de mars, 646 nouveaux abonnés sont venus grossir le nombre de nos amis.

Le Comité Central adresse ses félicitations les plus vives aux Sections et aux militants à qui nous devons cet heureux accroissement. Il leur demande de poursuivre sans défaillance leur active campagne. C'est d'eux, et d'eux seuls, que dépend le succès.

Nous insistons, à ce propos, auprès des Sections de la Ligue, pour qu'elles nous envoient les adresses des adhérents, non abonnés aux *Cahiers*, qui leur paraissent plus particulièrement susceptibles de s'intéresser à notre revue. C'est, en effet, auprès de ces collègues que notre propagande sera le plus féconde et nous permettra d'atteindre plus promptement le chiffre — qui doit être le nôtre — de 20.000 abonnés.

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS